

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Table des matières

I- COMMUNICATIONS DU MAIRE	5
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	5
2) Informations diverses	12
II- AFFAIRES GENERALES	18
1) Mise à disposition des salles communales à un parti politique, à un candidat ou à une liste candidate à un scrutin	18
2) Approbation de la convention de mise à disposition valant procès-verbal dans le cadre du transfert de la compétence de restauration collective au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.....	21
3) Approbation de la convention de refacturation entre le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt et la Commune d'Ermont.....	25
4) Approbation de la convention relative à la contribution initiale au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.....	29
5) Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage	31
6) Instauration d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes	32
7) Transfert de personnel dans le cadre de la compétence « Restauration Collective » dévolue au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective d'Ermont et Bessancourt.....	36
8) Modification du tableau des effectifs.....	45
III- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....	47
1) Renouvellement de la convention de mise à disposition « SIG » pour la période 2026/2029.....	47
2) Approbation du règlement intérieur des activités sportives municipales du service Vie Associative et Sport	50
3) Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine Marcellin Berthelot	52
4) Approbation d'un tarif « Lycéen/Etudiant » pour la programmation du Théâtre Pierre Fresnay	54
5) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh ».....	55
IV- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE	57
1) Approbation du projet de rapport annuel 2024 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville	57
2) Approbation et signature de la convention de renouvellement de la labellisation « France Services » de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod	60

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES.....	63
1) Approbation des tarifs et des errata apportés au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires de la direction de l'Education.....	63
2) Approbation de la demande de subvention au titre des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du règlement intérieur et de l'engagement moral mis en place dans ce cadre	68
3) Approbation de la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet et de l'aide aux classes orchestre des établissements d'enseignement artistique spécialisé.....	70
4) Approbation de la convention de refacturation relative à la fourniture de repas et de goûters entre la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt du 07 juillet au 29 août 2025.....	71
VI- QUESTIONS ORALES	73
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	83



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme YAHYA, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BLANCHARD	(pouvoir M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à M. CARON)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme BENLAHMAR)
M. LAROZE	(pouvoir Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme DAHMANI	(pouvoir M. KHINACHE)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

17 AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/198 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat relatif à une formation ayant pour objet "La séance d'installation des nouvelles équipes municipales" dans le cadre de l'organisation des Elections Municipales prévues au mois de mars 2026, destinée à 9 agents des services suivants : Direction Générale, Cabinet de M le Maire, Juridique et Secrétariat du Conseil
- **Date/Durée** : Le jeudi 12 juin 2025
- **Cocontractant** : FPT Formations
- **Montant net** : 2 500,00 €

Décision Municipale n°2025/199 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle à thème caraïbes avec un orchestre intitulé "Cococamboo" dans le cadre de la soirée sous les tropiques du Village d'été au parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le samedi 05 juillet 2025
- **Cocontractant** : Dance & Circus Event
- **Montant HT** : 2 250,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 373,75 € (TVA 5,5 %)

Décision Municipale n°2025/200 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation du spectacle "Magic clown version burlesque" dans le cadre de la journée cirque du Village d'été au parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le mercredi 23 juillet 2025
- **Cocontractant** : Société SAS Productions Freddy Hanouna
- **Montant HT** : 1 137,44 €
- **Montant T.T.C.** : 1 200,00 € (TVA 5,5%)

18 AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/201 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un dispositif de secours à titre gracieux, lors de la Fête des animaux et de la guinguette
- **Date/Durée** : Le samedi 10 mai 2025 : Fête des animaux
Le samedi 14 juin 2025 : Fête de la guinguette
- **Cocontractant** : Association Croix Rouge Française

23 AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/202 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de diagnostic amiante et HAP ((liant hydrocarboné d'origine minérale ou végétale qui se caractérise par une bonne adhésivité aux granulats, une excellente résistance aux solvants pétroliers mais un vieillissement rapide et une certaine toxicité) pour des investigations complémentaires suite à la découverte d'un prélèvement positif lors de la première investigation, sur la rue Saint-Flaive, dans le cadre de la réfection de la chaussée.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Dimoteck
- **Montant HT** : 950,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 140,00 €

Décision Municipale n°2025/203 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une formation de 3 jours sur le logiciel "Adagio 5" pour 4 agents de l'Etat-Civil dans le cadre des élections municipales à venir, et portant sur la mise à jour des connaissances.
- **Date/Durée** : Dates à définir dès notification
- **Cocontractant** : Société Arpège
- **Montant net** : 3 270,00 € (non soumis à la TVA)

La formation porte sur les thèmes suivants : gestion des électeurs et des listes électorales, communications avec le Répertoire Electoral Unique de l'INSEE, et préparation d'une élection

Décision Municipale n°2025/204 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une sortie dans le cadre des activités de loisirs organisées par la Maison de Quartier des Espérances à destination des familles et pour 65 personnes (35 de 3 à 10 ans et 30 de 11 ans et plus).

- **Date/Durée** : Le 21 juin 2025

- **Cocontractant** : Zoo Parc de Beauval

- **Montant HT** : 1 834,12 €

- **Montant T.T.C.** : 1 935,00 €

Les prix des entrées pour 65 places au tarif groupe, sont les suivants :

- de 3 à 10 ans : 27 € x 35 entrées = 945,00 €,

- de 11 ans et plus : 33 € x 30 entrées = 990,00 €,

Soit un montant total de 1 935,00 € TTC (1 834,12 € HT, Prestation assujettie à la TVA 5,5 %)

Décision Municipale n°2025/205 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une animation dansante suivie d'un concert dans le cadre de la journée africaine du village d'été au parc Beaulieu du 05/07/2025 au 02/08/2025.

- **Date/Durée** : Le 25 juillet 2025

- **Cocontractant** : Association O LADA

- **Montant net** : 2 450,00 € (non assujettie à la TVA)

29 AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/206 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une étude géotechnique de conception en phase avant-projet -mission G2 PRO (analyse géotechnique avancée destinée aux projets professionnels complexes) pour la réhabilitation des tribunes du stade Renoir

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise SEFIA

- **Montant HT** : 2 500,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 000,00 €

Décision Municipale n°2025/207 : Urbanisme

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique préalable sur la parcelle cadastrée AN 714, sise 11 rue du Commerce à Ermont. Il est nécessaire pour la Commune de missionner un cabinet d'expertise en aménagement durable, pour finaliser la vente.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Groupe GEOSTRATYS

- **Montant HT** : 1 100,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 320,00 €

2 MAI 2025

Décision Municipale n°2025/208 : Finances

- **Objet** : Contrat relatif à la mise à jour de la base de données du logiciel "Regards" (logiciel d'analyses financières rétrospectives et prospectives) ainsi que la formation de deux agents

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise Ressources Consultants Finances

- **Montant HT** : 2 560,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 072,00 €

Décision Municipale n°2025/209 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'une machine à brouillard performante destinée à créer une ambiance tamisée. Le but est de mettre en valeur les faisceaux lumineux des éclairages des scènes de spectacles programmés au Théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société REGIETEK

- **Montant HT** : 6 713,57 €

- **Montant T.T.C.** : 8 056,28 €

Décision Municipale n°2025/210 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation du transport collectif pour les élèves de la Commune, assuré dans le cadre des cours de natation (programme de l'Education Nationale) en raison de l'éloignement de la piscine M. Berthelot
- **Date/Durée** : mai 2025
- **Cocontractant** : Société GRISEL
- **Montant HT** : 4 758,80 €
- **Montant T.T.C.** : 5 234,68 € (TVA 10%)

Décision Municipale n°2025/211 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre à bons de commande alloti relatif à un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS afin de mutualiser l'impression de supports de communication.
- Lot n°1 : impression, façonnage et livraison des documents de communication grand public, affiches et papeterie
- Lot n°2 : impression, façonnage et livraison de signalétiques, impression sur grands formats et supports spéciaux
- **Date/Durée** : Durée de 1 an à compter de la notification du marché, et renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit pour une durée totale de 4 ans
- **Cocontractant** : Lot n°1 : IMPRIMERIE RAS 6 avenue des Tissonvilliers 95400 VILLIERS LE BEL
Lot n°2 : DUPLIGRAFIC 20 avenue Graham Bell 77600 BUSSY SAINT GEORGES
- **Montant HT** : Lot n°1 : montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 100 000 € HT
Lot n°2 : sans montant minimum et un montant annuel maximum de 35 000 € HT

05 MAI 2025

Décision Municipale n°2025/212 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Mandat pour signifier par exploit de commissaire de justice de la requête déposée près le Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise par la Commune d'Ermont contre l'Association Culturelle Israélite d'Ermont Beth Loubavitch (ACIEBL) suite au constat du non - respect de la mise en demeure de quitter les locaux sis 44 rue de Stalingrad 95120 Ermont avant le 01/04/2025
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : OFFICE MY HUISSIER, LE PEILLET & DARCO
- **Montant HT** : 128,96 €
- **Montant T.T.C.** : 157,52 (TVA à 20% et frais de timbre de 2,77 €)

Décision Municipale n°2025/213 : Services Techniques

- **Objet** : Réalisation d'un ossuaire d'environ 25 m3 avec fourniture et pose d'un ensemble de semelle en granit gris à l'ancien cimetière (contenance environ 450 reliquaires), route de Saint Leu à Ermont.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ETS SANTILLY
- **Montant HT** : 27 175 €
- **Montant T.T.C.** : 32 610 €

Décision Municipale n°2025/214 : Services Techniques

- **Objet** : Réparation de la structure de jeu du parc Simone Veil (remplacement des filets aux fenêtres par des plexiglass et réparation du filet d'accès à la structure) suite à des dégradations liées à un usage inapproprié du jeu (cordage des filets brûlé ou coupé).
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société GOGY'S TEAM
- **Montant HT** : 2 810,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 372,00 €

07 MAI 2025

Décision Municipale n°2025/215 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat pour l'organisation d'un concert à l'occasion dans le cadre du village d'été qui se tiendra au parc Beaulieu du 05/07/2025 au 02/08/2025.
- **Date/Durée** : samedi 26 juillet 2025
- **Cocontractant** : Association AMC & LES TONTONS TOURNEURS

- **Montant HT** : 2 336,49 €
- **Montant T.T.C.** : 2 465,00 € (TVA 5,5 %)

12 MAI 2025

Décision Municipale n°2025/216 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif au marché de nettoyage des espaces publics des quartiers communaux (Les Passerelles, les Carreaux et Rebuffat)
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Nettoyage Express
 - **Montant HT** : Prix global et forfaitaire annuel d'un montant de 37 000 € HT
- Marché conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit pour une durée totale de quatre ans

19 MAI 2025

Décision Municipale n°2025/217 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif aux transports de trois groupes de 24 enfants d'âge élémentaire pour l'organisation des départs des mini-séjours avec 5 nuitées en juillet
 - **Date/Durée** : Un mini-séjour du 7 au 11 juillet 2025 : aller/retour Ermont-La Rcohette (77)
Deux mini-séjours du 14 au 18 juillet 2025 et du 21 au 25 juillet 2025 : aller/retour Ermont-Base de Loisirs de Jablines (77)
 - **Cocontractant** : Société GRISEL
 - **Montant HT** : 2 972,72 €
 - **Montant T.T.C.** : 3 269,99 € (TVA 10%)
- Contrat avec la société GRISEL en attendant que le Marché des transports soit effectif à partir de fin juillet

Décision Municipale n°2025/218 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.T/n°7, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 mars 2025
- **Montant net** : 454,00 €

Décision Municipale n°2025/219 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.C/n°5, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 avril 2025
- **Montant net** : 443,00 €

Décision Municipale n°2025/220 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.E/n°3, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 novembre 2023
- **Montant net** : 443,00 €

Décision Municipale n°2025/221 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°104, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 07 avril 2025
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/222 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 10/n°17, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 avril 2025
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/223 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°25B, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 04 avril 2025
- **Montant net** : 272,00 €

Décision Municipale n°2025/224 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°112, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 07 avril 2025
- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/225 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 16/n°4B, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 avril 2025
- **Montant net** : 272,00 €

Décision Municipale n°2025/226 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°78, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 avril 2025
- **Cocontractant** :
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/227 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°108, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 22 avril 2025
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/228 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°7, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 avril 2025
- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/229 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°105, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 avril 2025
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/230 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°94, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 avril 2025
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/231 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°165, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 avril 2025
- **Montant net** : 807,00 €

Décision Municipale n°2025/232 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°91, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 juillet 2024
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/233 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°124, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 janvier 2024
- **Montant net** : 149,00 €

Décision Municipale n°2025/234 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 6/n°35, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 28 février 2028
- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/235 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le ancien cimetière communal, Div. 1/n°278, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 octobre 2028
- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/236 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le ancien cimetière communal, Div. 1/n°154, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 mars 2025
- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/237 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le ancien cimetière communal, Div. 5/n°488, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 mars 2025
- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/238 : Services Techniques

- **Objet** : Fourniture et livraison de 20 bancs, 7 pour l'ancien cimetière, route de Saint Leu et 13 pour le nouveau cimetière, 20 rue Edouard Branly : piètements, assises et dossiers en plastique recyclé teinté dans la masse marron, d'une longueur de 2 mètres et 44 cm en hauteur d'assise.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Activia
- **Montant HT** : 10 656,00 €
- **Montant T.T.C.** : 12 787,20 €

22 MAI 2025

Décision Municipale n°2025/239 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite, de la procédure d'appel d'offres relative à l'acquisition des cartes accréditatives pour le carburant, le lavage, et le gaz naturel en bouteille, nécessaires au fonctionnement des véhicules de service de la ville d'Ermont
 - **Date/Durée** : Dès notification
- Motif d'intérêt général, les pièces financières ne permettent pas aux candidats de répondre conformément aux types de prestations qu'ils proposent, rendant difficile le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décision Municipale n°2025/240 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°3 au marché 95120 22 045, ayant pour objet la location et l'entretien d'équipements textiles pour la Commune et le CCAS, afin d'élargir les prestations du marché à d'autres équipements textiles.
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : MAJ Elis Val d'Oise
- La signature de cet avenant est sans incidence sur le montant maximum des bons de commande et la durée du marché.

23 MAI 2025

Décision Municipale n°2025/241 : numéro non attribué**Décision Municipale n°2025/242 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat concernant l'accord - cadre relatif à la location de cars avec chauffeurs pour les besoins de la Ville d'Ermont.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Grisel

Accord cadre s'exécutant par le biais de bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum global de 400 000,00 € HT, et conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans.

26 MAI 2025

Décision Municipale n°2025/243 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation d'une formation intitulée "sécuriser les opérations de vote" portant notamment sur l'organisation et la composition des bureaux de vote, les opérations de vote, le dépouillement des votes et les résultats, le contentieux électoral (point de vigilance).

- **Date/Durée :** 16 octobre 2025

- **Cocontractant :** société FPT Formations

- **Montant net :** 2 500,00 €

La formation concerne 8 agents de l'Etat-Civil, service Juridique et Direction Générale

Décision Municipale n°2025/244 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation d'une formation intitulée "Les fondamentaux du logement social", afin d'acquérir les connaissances nécessaires à la bonne compréhension des politiques de logement social en France.

- **Date/Durée :** A déterminer dès notification

- **Cocontractant :** société Mercure Local

- **Montant net :** 2 300,00 €

La formation concerne 2 élus et 4 agents du pôle Solidarité et Cohésion sociale et 2 agents du service Juridique et de la Direction Générale

Décision Municipale n°2025/245 : Finances

- **Objet :** Modification du périmètre de la régie de recettes du complexe sportif Marcellin Berthelot.

- **Date/Durée :** A compter du 1er septembre 2025

Les recettes suivantes ne seront plus encaissées : perfectionnement à la nage pour adultes et aquaphobie adultes Elles seront encaissées par la Régie Centralisée de la Ville.

Seules seront encaissées : entrées de la piscine, séance d'aquabike, la carte 1

Décision Municipale n°2025/246 : Finances

- **Objet :** Modification du périmètre de la régie de recettes centralisée de la ville d'Ermont, afin qu'elle puisse encaisser les recettes liées aux activités sportives suivantes : perfectionnement à la nage pour adultes et aquaphobie adultes

- **Date/Durée :** A compter du 1er septembre 2025

30 MAI 2025

Décision Municipale n°2025/247 : Démocratie de proximité

- **Objet :** Réalisation d'une aire de jeux (33,2 m²) avec une structure de type tyrolienne pour enfants de 6 à 14 ans, au parc de l'Audience (réalisation d'une dalle béton, sol souple, fourniture et pose du jeu, passage du bureau de contrôle agréé), dans le cadre des budgets participatifs 2025 et de la mise en oeuvre des projets lauréats.

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** Société GOGY'S TEAM

- **Montant HT :** 21 089,00 €

- **Montant T.T.C. :** 25 307,00 €

Décision Municipale n°2025/248 : Démocratie de proximité

- **Objet :** Réalisation au parc Beaulieu, dans le cadre des budgets participatifs 2025 et de la mise en oeuvre des projets lauréats, d'une aire de jeux (30,5 m²) avec une structure pour enfants de 1 à 8 ans adaptée aux enfants en situation de handicap, et composée d'une tour, d'un toboggan et de plateformes de différents niveaux favorisant l'accès, ainsi que de nombreuses activités didactiques. La prestation inclut la dépose de l'ancien jeu, la réalisation d'une dalle béton, d'un sol souple ainsi que la fourniture et la pose du nouveau jeu et le passage d'un bureau de contrôle agréé.

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** Société GOGY'S TEAM

- **Montant HT :** 21 239,00 €

- **Montant T.T.C. :** 25 486,80 €

Décision Municipale n°2025/249 : Finances

- **Objet** : Modification de la régie d'avances du conservatoire, en portant le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à 600 euros, afin de répondre aux besoins du service.
- **Date/Durée** : A compter du 1er septembre 2025

Décision Municipale n°2025/250 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat pour une animation musicale avec 8 musiciens lors du cocktail organisé à l'occasion de l'inauguration de la cuisine centrale.
- **Date/Durée** : 21-juin-25
- **Cocontractant** : Société MP-MUSIC-Enzo
- **Montant HT** : 2 850,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 006,75 € (TVA 5,5 %)

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint, et que l'assemblée peut délibérer. Il ajoute qu'en raison des difficultés informatiques, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2025 sera soumis au conseil municipal du mois de septembre.

Il remercie tous les services de la Ville qui ont fait preuve de beaucoup de courage face à cet incident informatique.

Cela a pu sembler un peu long, mais comparé à ce que l'on peut voir, il indique que le service Informatique a résolu le problème dans un délai assez court. Il tient également à remercier le Secrétariat du Conseil qui a été dans l'obligation de reprendre les vieilles méthodes de photocopies et de portages des dossiers.

Il mesure la chance d'avoir des agents qui sont très soudés et qui s'entraident dans ces situations difficiles.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'elle a eu la bienséance de lui accorder la protection fonctionnelle, eu égard à la cyber attaque dont il a été victime.

Suite au procès qui a eu lieu le 12 juin dernier, il annonce qu'il est de son devoir de communiquer les conclusions de ce verdict.

La personne a été déclarée coupable et a écoupé de 4 mois de prison avec sursis, 5 ans de mise à l'épreuve, et 2 ans d'inéligibilité.

L'accusé devra également lui verser 1 000 euros de dommages et intérêts, ce montant sera reversé à l'A.F.M Téléthon (Association Française contre les Myopathies) précise **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire demande à l'audience de bien vouloir éteindre ou mettre en silencieux les téléphones portables.

Il indique, qu'il sera peut-être amené à demander de nouveau la protection fonctionnelle dans les semaines qui suivent.

Il déclare que lors de ce procès, des noms ont été évoqués par le prévenu et par son avocat, justifiés par des preuves apportées. Bien entendu, **Monsieur le Maire** ne peut pas aujourd'hui communiquer le nom des personnes impliquées.

Il annonce qu'il n'en restera pas là, et indique que Madame la juge s'est également émue et a trouvé cette audience étonnante et incroyable.

Les preuves qui ont été apportées à la barre sont assez édifiantes. « *Notre démocratie et le respect des uns et des autres gagneraient en évitant ces diffamations* » proclame **Monsieur le Maire**.

On peut avoir des divergences politiques, mais il faut éviter de salir, de menacer, et d'outrager les gens, car personne n'en sort grandi, et les citoyens finiraient par ne plus aller voter, ajoutez-il.

Il annonce que la suite de cette affaire sera de nouveau examinée en septembre, et elle ne manquera pas d'étonner l'assemblée.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » demande des précisions au sujet de la décision **n°2025/202** du 23 avril 2025 transmise par les Services Techniques, dont l'objet est le contrat relatif à la réalisation de diagnostic amiante et HAP (liant hydrocarboné d'origine minérale ou végétale qui se caractérise par une bonne adhésivité aux granulats, une excellente résistance aux solvants pétroliers mais un vieillissement rapide et une certaine toxicité) pour des investigations complémentaires suite à la découverte d'un prélèvement positif lors de la première investigation, sur la rue Saint-Flaive, dans le cadre de la réfection de la chaussée.

Il demande si les résultats de l'analyse seront communiqués au conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu. Néanmoins, il informe l'assemblée que le diagnostic a révélé la présence de pierres naturelles rejetant de l'amiante.

Il indique qu'un test a été réalisé sur l'ensemble de la rue Saint-Flaive prolongée et la rue Kennedy et le résultat a montré une petite zone amiantée. Celle-ci sera désamiantée de manière spécifique, avec toutes les préconisations nécessaires en matière de sécurité et d'information.

Il explique qu'il n'est pas étonné de la présence d'amiante, très fréquent dans la région. Cette fibre est très répandue dans la croûte terrestre et elle est présente naturellement dans les roches. La Ville de Saint-Prix est systématiquement victime de ce phénomène lorsqu'elle effectue des travaux de voirie, déclare-t-il.

Monsieur le Maire propose de donner le détail des interventions de la société qui sera chargée du désamiantage, mais il ne sait pas si cela peut intéresser **Monsieur HEUSSER**.

Il indique les moyens techniques qui seront mis en place. Le chantier sera constitué d'un plan de retrait avec 5 sas de récupération, une raboteuse cabine surpressurisée, une pelle cabine surpressurisée, un aspirateur de très haute efficacité décontaminable et une pompe à eau avec brumisateur. L'ensemble des opérations s'effectuera avec de l'arrosage pour éviter la dispersion des particules d'amiante dans l'air.

Enfin, il ajoute qu'un camion cabine « *ampliroll* » surpressurisé sera installé (et un laboratoire sera présent en permanence pour effectuer des prélèvements et des analyses sur ce tronçon). La période de désamiantage durera une semaine.

Monsieur HEUSSER demande des précisions au sujet de la décision **n°2025/204** du 23 avril 2025 transmise par les Centres socio-culturels, concernant le contrat relatif à l'organisation d'une sortie dans le cadre des activités de loisirs organisées par la Maison de Quartier des

Espérances à destination des familles et pour 65 personnes (35 de 3 à 10 ans et 30 de 11 ans et plus).

Il demande si le personnel encadrant est compris dans les 65 personnes, sachant que la capacité d'un car est de 50 personnes maximum.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le déplacement s'est organisé en covoiturage pour la majorité des familles, avec en complément, l'utilisation du minibus du CCAS et un véhicule de la ville pour accompagner les familles non véhiculées.

Monsieur HEUSSER demande des précisions sur la décision n°2025/207 du 29 avril 2025 transmise par le service Urbanisme, dont l'objet est le contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique préalable sur la parcelle cadastrée AN 714, sise 11 rue du Commerce à Ermont. Il est nécessaire pour la Commune de missionner un cabinet d'expertise en aménagement durable, pour finaliser la vente.

Il demande si on peut lui communiquer les résultats de cette étude géotechnique.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que la réalisation d'études du sol est obligatoire en zone exposée à risque argileux, comme ce terrain. Les résultats ont montré qu'une construction était tout à fait possible. Il annonce que les médecins souhaitent détruire l'ancien local et en reconstruire un autre.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas étonné de cette étude du sol, il rappelle que la Commune a procédé de la même manière pour la construction d'un pavillon situé à proximité de ce terrain, lors de deux précédents mandats.

Monsieur HEUSSER demande des précisions sur la décision n°2025/208 du 2 mai 2025 transmise par les Finances, ayant pour objet le contrat relatif à la mise à jour de la base de données du logiciel "Regards" (logiciel d'analyses financières rétrospectives et prospectives) ainsi que la formation de deux agents.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Monsieur le Maire répond que cette formation est destinée au directeur du service Finances et son adjointe. Il explique que le logiciel étant évolutif, l'objectif est qu'ils le maîtrisent de la meilleure façon.

Monsieur HEUSSER demande des précisions sur la décision n°2025/242 du 23 mai 2025 transmise par les Marchés Publics, dont l'objet est le contrat concernant l'accord - cadre relatif à la location de cars avec chauffeurs pour les besoins de la Ville d'Ermont.

Il demande s'il s'agit bien de l'accord-cadre pour le choix du prestataire. Est-ce bien la société Grisel qui a été retenue ? Elle a donc en charge tous les déplacements, demande-t-il ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. La société Grisel gère les déplacements demandés par la Commune.

Toutefois, il explique que les écoles peuvent tout à fait faire appel à cette société. La Commune les encourage fortement, afin qu'elles puissent bénéficier des tarifs Ville, mais ne peut pas les y obliger.

Les déplacements concernent les accueils de loisirs, les centres socio-culturels etc. dès qu'une activité nécessite un transport en car.

Monsieur HEUSSER demande des précisions sur la décision n°2025/244 du 26 mai 2025 transmise par les Ressources Humaines, dont l'objet est le contrat relatif à l'organisation d'une formation intitulée "Les fondamentaux du logement social", afin d'acquérir les connaissances nécessaires à la bonne compréhension des politiques de logement social en France.

Lorsque **Monsieur HEUSSER** fait lecture de cette décision, **Monsieur le Maire** relève que le terme « politique » est employé dans le sens noble du terme.

Monsieur HEUSSER répond qu'il l'avait bien compris dans ce sens. D'ailleurs, il est étonné que cette formation ne soit pas proposée à un élu de l'opposition.

Monsieur le Maire répond que cette formation ne peut être destinée à un élu de l'opposition, car aucun ne siège à une C.A.L.E.O.L. (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).

Monsieur HEUSSER explique qu'une formation concernant le logement en France aurait très bien pu intéresser les membres de l'opposition.

Monsieur le Maire répond que ce type de formation est disponible auprès des organismes de formation, et qu'il peut tout à fait en faire la demande. Il souligne que deux de ces voisins en ont d'ailleurs bénéficié.

Pour ce point, il précise que cette formation était destinée à l'ensemble du personnel du service Logement, la Directrice Générale des Services, la Directrice Générale Adjointe et l'élue en charge du logement.

Monsieur HEUSSER annonce qu'il lui reste 9 mois, avant les prochaines élections, pour effectuer une formation.

Monsieur le Maire répond qu'il l'encourage fortement dans cette démarche, et précise que chaque demande provenant des élus, a été accordée.

Monsieur HEUSSER demande des précisions sur la décision n°2025/245 ayant pour objet la modification du périmètre de la régie de recettes du complexe sportif Marcellin Berthelot, et la décision n°2025/246 ayant pour objet la modification du périmètre de la régie de recettes centralisée de la ville d'Ermont, afin qu'elle puisse encaisser les recettes liées aux activités sportives suivantes : perfectionnement à la nage pour adultes et aquaphobie adultes, transmises le 26 mai 2025 par les Finances.

Il demande des précisions.

Monsieur le Maire répond que ces décisions sont à la demande de la D.G.F.I.P. (Direction Générale des Finances Publiques). Il explique, qu'à terme, il ne restera qu'une seule régie sur la Ville, ce qui peut poser problème, mais c'est une directive de la D.G.F.I.P.

Monsieur PERROT du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions au sujet de la décision n°2025/211 du 2 mai 2025 transmise par les Marchés Publics, au sujet de l'accord cadre à bons de commande alloti relatif à un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS afin de mutualiser l'impression de supports de communication.

-Lot n°1 : impression, façonnage et livraison des documents de communication grand public, affiches et papeterie

-Lot n°2 : impression, façonnage et livraison de signalétiques, impression sur grands formats et supports spéciaux.

Cet accord cadre comprend-il l'impression du magazine municipal ?

Monsieur le Maire répond que cela comprend principalement l'impression du magazine municipal.

Monsieur PERROT demande des précisions au sujet de la décision n°2025/214 du 5 mai 2025 transmise par les Services Techniques, ayant pour objet la réparation de la structure de jeu du parc Simone Veil (remplacement des filets aux fenêtres par des plexiglass et réparation du filet d'accès à la structure) suite à des dégradations liées à un usage inapproprié du jeu (cordage des filets brûlé ou coupé).

Les auteurs de ces dégradations ont-ils été identifiés ? D'autres structures de jeu ont-elles subi des dégradations similaires ?

Monsieur le Maire répond par la négative et affirme qu'aucun autre parc n'a été touché par des dégradations. Néanmoins, il souligne que le parc Simone Veil a également fait l'objet de tags néfastes qui ont été nettoyés rapidement et que certaines structures en bois ont été brûlées avec des cigarettes.

Suite à ces faits, la Commune envisage d'y installer une caméra de surveillance, même s'il reconnaît que cette installation pourrait déplaire à certains.

Monsieur PERROT indique qu'il a été intrigué par la décision n°2025/241 indiquant que le numéro n'a pas été attribué.

Monsieur le Maire explique qu'il arrive parfois à l'administration de faire une erreur par inadvertance. Dans ce cas, la Commune est dans l'obligation de le faire figurer administrativement.

Monsieur PERROT ne juge pas utile d'évoquer à nouveau, la décision n°2025/242, relative à l'accord cadre concernant la location des cars, puisque **Monsieur le Maire** a répondu à sa question, précédemment.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions sur la décision n°2025/198 du 17 avril 2025 transmise par la Direction Générale et Adjointe des Services, ayant pour objet le contrat relatif à une formation ayant pour objet "La séance d'installation des nouvelles équipes municipales" dans le cadre de l'organisation des Elections Municipales prévues au mois de mars 2026, destinée à 9 agents des services suivants : Direction Générale, Cabinet de Monsieur le Maire, Direction des Affaires Juridiques et Secrétariat du Conseil.

Cette formation a-t-elle pour objectif de former le personnel à l'accueil de la nouvelle équipe municipale, et avez-vous anticipé le renouvellement de votre mandat le cas échéant ?

Monsieur le Maire répond sur la 2^{ème} question. Il remercie **Madame BARIL** pour ces encouragements, mais il annonce qu'il se prononcera le moment venu.

Concernant la 1^{ère} question, **Monsieur le Maire** explique qu'il est indispensable que le personnel soit formé à l'organisation des élections et l'installation du Conseil Municipal, car les règles évoluent.

Par ailleurs, il convient d'assurer pour le personnel une bonne formation sur la rédaction du procès-verbal pour éviter toutes contestations. Il ajoute que cela représente un énorme travail, sans compter l'absence de la Cheffe de Service Etat Civil qui est malade actuellement.

Madame BARIL demande des précisions sur les décisions suivantes transmises par le Service Evènementiel :

- **n°2025/199** du 17 avril 2025, au sujet du contrat relatif à l'organisation d'un spectacle à thème caraïbes avec un orchestre intitulé "Cococamboo" dans le cadre de la soirée sous les tropiques du Village d'été au parc Beaulieu,
- **n°2025/200** du 17 avril 2025 concernant le contrat relatif à l'organisation du spectacle "Magic clown version burlesque" dans le cadre de la journée cirque du Village d'été au parc Beaulieu,
- **n°2025/205** du 23 avril 2025, au sujet du contrat relatif à l'organisation d'une animation dansante suivie d'un concert dans le cadre de la journée africaine du village d'été au parc Beaulieu du 05/07/2025 au 02/08/2025,
- **n°2025/215** du 7 mai 2025, au sujet du contrat pour l'organisation d'un concert à l'occasion dans le cadre du village d'été qui se tiendra au parc Beaulieu du 05/07/2025 au 02/08/2025.

Elle affirme que ces fêtes sont très encourageantes et rencontrent un vif succès auprès des ermontois. Bien évidemment, cela représente un coût. Elle demande si la Commune pourrait communiquer à l'assemblée le montant total des dépenses engagées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il propose de communiquer ces coûts au moment du bilan, de manière à inclure également les dépenses supplémentaires qui peuvent s'ajouter.

Il rebondit sur les propos de **Madame BARIL** et fait part à l'assemblée que la Fête de la Guinguette a rassemblé plus de 6 500 personnes dans le parc de la Mairie.

Par ailleurs, il déclare que la Commune a fait le choix, cette année, de ne pas organiser de cérémonie de clôture pour des raisons budgétaires, et pour éviter une fatigue accrue des agents.

Il déclare que la Commune a réalisé une économie de 23 000 euros par rapport à l'année dernière, ainsi qu'une économie, non négligeable, en réduisant la masse horaire des agents. Sans compter, l'engagement de nombreux bénévoles sur lesquels la Commune peut compter, même s'il reconnaît qu'il y a parfois peu de gratitude envers eux.

Il termine son propos et explique que la réussite du Village d'été reposera également beaucoup sur la présence de bénévoles et des associations.

Madame BARIL demande des précisions sur la décision **n°2025/201** du 18 avril 2025 transmise par le service Evènementiel, concernant le contrat relatif à la mise en place d'un dispositif de secours à titre gracieux, lors de la Fête des animaux et de la guinguette. Elle fait part à l'assemblée que ces deux fêtes ont remporté un succès populaire et remercie les bénévoles de la Croix Rouge pour leur présence.

Néanmoins, sa question ne concerne pas la décision directement, elle demande qui a gagné le concours photos organisé lors de la Fête des Animaux.

Monsieur le Maire répond que le gagnant est un chat.

Madame BARIL indique qu'elle voulait mettre un peu de gaîté dans ce débat.

Madame BARIL demande des précisions sur la décision **n°2025/209** du 2 mai 2025 transmise par le service Evènementiel, au sujet du contrat relatif à l'acquisition d'une machine à brouillard performante destinée à créer une ambiance tamisée. Le but est de mettre en valeur les faisceaux lumineux des éclairages des scènes de spectacles programmés au Théâtre Pierre Fresnay.

Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas fait le choix d'une location ?

Monsieur le Maire répond que les prestataires demandent très souvent que la Commune fournisse ce type de matériel lors des spectacles. Les régisseurs ont proposé que la Ville en fasse l'acquisition, car cela revient économiquement moins cher, qu'une location.

Madame BARIL déclare que le coût de 8 000 euros est excessif.

Monsieur le Maire répond qu'à terme, la Commune payerait beaucoup plus cher si elle continuait la location.

Monsieur le Maire revient sur la question posée précédemment par **Madame BARIL** au sujet du chat, il informe l'assemblée qu'il se prénomme « *Bounty* » et qu'il s'agit de la race « *Sacré de Birmanie* ». Il remercie Madame HAMNACHE, Directrice Générale Adjointe des services pour cette information.

II- AFFAIRES GENERALES

1) Mise à disposition des salles communales à un parti politique, à un candidat ou à une liste candidate à un scrutin

Madame CHESNEAU MUSTAFA informe l'assemblée que la campagne pour les élections municipales de mars 2026 devrait commencer le 1 er septembre 2025.

L'article L.52-8 du Code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat ou d'une liste de candidats.

Dans ce cadre, la mise à disposition de salles est assimilée à un don en nature sauf si tous les candidats ou toutes les listes de candidats peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions.

Il convient donc, comme lors de chaque élection municipale, de permettre la mise à disposition gratuite de certaines salles municipale du 1 er septembre 2025 jusqu'au 2ème tour de scrutin au profit des listes candidates.

Dans ce cadre, la mise à disposition, à titre gratuit, concernerait :

- **La salle du rez-de-chaussée de l'Arche, une fois par mois ;**
- **Le Foyer des Anciens, une fois par mois ;**
- **La salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, une fois par tour de scrutin.**

Toutes mises à disposition supplémentaires de ces salles et /ou d'autres salles ouvertes à la réservation seront effectuées moyennant le paiement du tarif en vigueur.

Monsieur le Maire affirme que ce type de délibération existe depuis de nombreuses mandatures. Il explique que la Commune a repris celle de la précédente mandature.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » indique que le nombre de salles mises à disposition est très limité au regard du nombre existant sur la Ville.

Sachant qu'il existe une dizaine de salles, en tenant compte également celles des centres socio-culturels, elle trouve dommage que celles-ci ne figurent pas dans la liste. Par ailleurs, elle fait remarquer que **Monsieur le Maire** est régulièrement utilisateur de ces locaux.

Cela signifie-t-il que vous ne comptez pas utiliser ces locaux entre le 1^{er} septembre et le mois de mars ? demande-t-elle.

Par ailleurs, elle indique que cette mise à disposition est restrictive. Elle explique que jusqu'ici, lorsque son groupe louait une salle, il n'était pas limité à une location par mois et la salle était mise à disposition gracieusement. Peut-être que cela est une largesse de votre part ? souligne-t-elle. Finalement, cette délibération se présente comme étant moins favorable pour les groupes politiques qu'auparavant.

De plus, elle souhaite soulever un point concernant l'utilisation des parcs de la Commune. Son groupe est-il autorisé à y rencontrer des habitants ? Elle souhaite une confirmation auprès de **Monsieur le Maire**, car on lui a rappelé que cela n'était pas possible.

Enfin, pour réserver les salles, il est indiqué que les demandes devront être formulées par écrit. Elle demande s'il est possible d'envoyer un mail, et sur quelle adresse mail le cas échéant. Quel est également le délai de réponse ?

Si **Monsieur le Maire** avait l'intention de revenir sur le nombre de salles, elle indique que son groupe en serait ravi.

Monsieur le Maire répond que la Commune ne reviendra pas sur le nombre de salles octroyées aux partis politiques.

Il sait combien les salles des centres socio-culturels l'intéressent ardemment depuis longtemps, mais il explique que celles-ci doivent continuer à maintenir leurs activités.

Par ailleurs, il précise que lorsqu'il utilise ces locaux, il s'agit de réunions qui sont organisées par les services municipaux. Il est présent uniquement dans le cadre de sa fonction de Maire et en aucun cas, dans le cadre d'une fonction de candidat.

Parallèlement à cela, **Monsieur le Maire** déclare qu'il n'a jamais interdit qu'il y ait de se rendre dans les parcs, à partir du moment où cela ne trouble pas l'ordre public ou qu'il n'y ait pas de manifestations. Sur ce point, il indique que **Madame LACOUTURE** est parfaitement informée des démarches en Préfecture, en cas de rassemblement, car elle en a l'habitude.

Concernant les rencontres avec les habitants dans les parcs, **Monsieur le Maire** déclare qu'il n'en n'a pas eu connaissance et il n'a donné aucune instruction pour limiter les accès.

Il fait part à l'assemblée, que dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, il se peut que la Préfecture exige des autorisations pour des rassemblements de personnes dans les parcs ou

autre. **Monsieur le Maire** indique qu'il fera vérifier cela et transmettra à **Madame LACOUTURE** une demande d'autorisation si ce dispositif est avéré.

Au sujet des demandes de locations de salles, il indique que les groupes politiques peuvent adresser un courriel au Cabinet de Monsieur le Maire avec un délai de réponse qui sera apporté sous 48 heures.

Il est entendu, que ces réservations ne se feront pas au détriment des activités courantes de la Ville. Il explique que la Commune n'annulera pas, par exemple, des réunions d'associations.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'y a jamais eu de problèmes particuliers lors des campagnes politiques municipales, et la Commune n'a jamais refusé de salles, dans le cadre des élections municipales, à des partis politiques.

Il reprend le terme de **Madame LACOUTURE** lorsqu'elle dit que **Monsieur le Maire** fait preuve de largesse. Il indique qu'il veut avant tout être démocrate. Il déclare que d'autres villes alentours, refusent ou facturent systématiquement leurs salles communales, lorsque des partis politiques veulent se réunir.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération permet de poser un cadre en période de campagne électorale.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » est favorable à cette délibération. Toutefois, elle fait part à l'assemblée que son groupe a demandé une salle le 7 juin, par l'intermédiaire de leur secrétaire, pour le 27 septembre 2025. A ce jour, elle n'a reçu aucune réponse. Quelle en est la raison ?

Monsieur le Maire indique qu'elle n'est pas sans ignorer, qu'il y a eu une panne informatique lourde durant cette période. Maintenant que le réseau est rétabli, le service Evènementiel pourra apporter une réponse à **Madame BARIL**.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » indique qu'à défaut d'avoir des salles supplémentaires, il demande la possibilité qu'on octroie aux groupes politiques, un rythme plus important.

En effet, une fois par mois, n'est pas suffisant selon lui. Il propose que la Ville mette à disposition la salle de l'Arche, le foyer des anciens, ou la salle Yvonne Printemps, une fois par tour de scrutin, ou bien 2 fois par mois ou tous les 15 jours.

Monsieur le Maire répond par la négative. La vie politique peut passionner l'assemblée mais il faut être raisonnable et penser que la vie associative continue.

Compte tenu du taux d'occupation de l'espace Yvonne Printemps, du Théâtre Pierre Fresnay et de toutes les autres salles communales, il explique que cela ne peut être réalisable. Il propose aux groupes politiques de se conformer à cette délibération.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2144-3 ;

Vu le code électoral, notamment son article L.52-8 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la campagne pour les élections municipales de mars 2025 commence à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'article L.52-8 susvisé prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat ou d'une liste de candidats ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de salles est assimilée à un don en nature sauf si tous les candidats ou toutes les listes de candidats peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les conditions de mise à disposition gratuite de certaines salles municipales jusqu'au deuxième tour des élections municipales ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** du principe de mise à disposition des salles communales à une liste candidate aux élections municipales, à titre gratuit, selon les modalités suivantes :
 - **L'Arche (salle du rez-de-chaussée)** : une mise à disposition gratuite par mois à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au second tour ;
 - **Le Foyer des Anciens** : une mise à disposition gratuite par mois à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au second tour ;
 - **Le Théâtre Pierre Fresnay (salle Yvonne Printemps)** : une mise à disposition gratuite par tour de scrutin ;
 - Au-delà de ces limites, les mises à disposition seront facturées au tarif en vigueur au jour de la mise à disposition ;
 - Les réservations devront être faites dans les conditions habituelles, sous réserve de disponibilités inscrites au planning des réservations et dans le respect du code électoral. Les demandes devront être formulées par écrit et adressées à l'attention de Monsieur le Maire, auprès de son Cabinet. Les demandes seront traitées dans leur ordre d'arrivée. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie ;
 - Une attestation comportant une évaluation du coût de la mise à disposition sera délivrée à chaque candidat.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

2) Approbation de la convention de mise à disposition valant procès-verbal dans le cadre du transfert de la compétence de restauration collective au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que le Syndicat intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) a été créé à compter du 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral n°A 24-286 du 26 décembre 2024.

Néanmoins, le transfert de compétence des Communes membres au Syndicat est différé au 1^{er} septembre 2025. En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert, à titre gratuit, des biens, équipements, services publics et personnels affectés à l'exercice de ladite compétence.

Par conséquent, les biens meubles (mobiliers, équipements, fournitures...) et immeubles (cuisine centrale, offices de restauration...) nécessaires à l'exercice de la compétence de restauration collective doivent être mis à disposition par la Commune d'Ermont au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB).

Cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal, ou une convention valant procès-verbal, établi contradictoirement entre le Commune d'Ermont et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB).

Monsieur NACCACHE ajoute que le SIRCEB n'aura une activité effective qu'à partir du 1^{er} septembre 2025.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » explique qu'il lui est difficile de voter pour ce point, car elle n'a pas eu les éléments figurant dans l'annexe 2 : *valeur d'achat des biens mis à disposition*.

Par ailleurs, lors de la Commission Education et Apprentissages, elle a constaté que la cuisine centrale fonctionnera et produira des repas durant les vacances d'été en juillet et en août. Or, cela n'est mentionné nulle part, elle a l'impression que tout va débuter en septembre.

Pouvez-vous m'éclaircir sur cette période de juillet et août ?

Aussi, selon son point de vue, la Ville de Bessancourt n'est pas assez valorisée. Elle suppose qu'elle a également soumis ces mêmes types de délibérations, or, elle trouve dommage que cela ne soit pas indiqué dans les documents qu'elle a reçus pour ce conseil municipal.

Par ailleurs, concernant l'annexe 3, elle est étonnée de découvrir un document un peu exhaustif, y-a-t-il une raison particulière ?

Monsieur le Maire précise que la Ville de Bessancourt délibère aujourd'hui sur la même convention.

Concernant l'activité durant la période de l'été, **Monsieur NACCACHE** répond toute l'activité de restauration scolaire, aussi bien pour les accueils de loisirs d'Ermont que de Bessancourt, sera assurée par la Ville d'Ermont. Le SIRCEB commencera son activité au 1^{er} septembre 2025.

Il indique que les conditions de refacturation seront précisées sur la délibération suivante.

L'activité de la cuisine centrale et non du SIRCEB débutera le 7 juillet 2025.

Au sujet de l'annexe 3, **Monsieur NACCACHE** précise qu'il s'agit d'un document relevant des Ressources Humaines, il sera discuté sur le point suivant.

Monsieur le Maire rectifie, il ne s'agit pas d'un document des Ressources Humaines, mais il provient des Marchés Publics.

Il reprend le terme de **Madame LACOUTURE**, quand elle indique que l'annexe 3 est exhaustive. Elle est, certes, très complète, mais compte tenu de la demande des groupes de

l'opposition, qui sollicitent un état des lieux très précis, il explique que ce document reprend en effet, tous les marchés et qu'il est obligatoire.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » fait part à l'assemblée que son groupe s'abstiendra sur ce point.

Il ne remet pas en cause, une alimentation saine pour les enfants, bien au contraire. Cependant, son groupe ne peut cautionner les dépenses de cette cuisine centrale qui ont été multipliées par trois.

Comme il l'a évoqué à plusieurs reprises, il revient sur le coût de cette cuisine centrale. Initialement prévu à 4 millions d'euros, le montant est passé à 14 millions d'euros.

Ce projet, à l'échelle intercommunale, ne concerne plus qu'une seule commune avec seulement 700 repas pour la Ville de Bessancourt. Ce nombre de repas met en évidence que la Commune d'Ermont est très en dessous des capacités nécessaires pour rentabiliser de tels investissements.

Même si l'on préfère ne pas aborder le sujet. Il explique que dans ce contexte de fortes contraintes budgétaires, cette dérive pose un vrai problème de gestion et des priorités. Pour ces raisons, son groupe s'abstiendra sur toutes les délibérations relatives à la cuisine centrale.

Pour ne pas transformer ses propos, il insiste sur le fait que son groupe n'est pas contre la cuisine centrale mais sur la méthode employée.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet porte sur l'approbation de la convention de refacturation et non pas sur le coût de la cuisine centrale.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » revient sur l'annexe 2 concernant « *la valeur d'achat des biens mis à disposition* », pouvez-vous me confirmer que le montant maximum est bien de 24 millions d'euros environ ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la réponse, il lui apportera avant la fin de ce conseil.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » indique que cette délibération traduit le transfert à la fois des compétences, des biens, des équipements et du transfert de personnel qui sont affectés à cette cuisine centrale.

Il s'interroge sur cette mutualisation, qui, de toute évidence, va créer des charges de fonctionnement supplémentaire.

En raison du transfert du personnel et avec toute la gestion des ressources humaines, de la comptabilité etc. que cela implique, une réflexion a-t-elle été menée pour amoindrir le coût ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il sait combien **Monsieur MELO DELGADO** a peu de considération pour la manière dont est gérée la Collectivité, puisqu'à chaque fois qu'il en a l'occasion, il n'oublie pas de le faire savoir.

Il déclare que la Commune s'y est bien entendu préparée. La création d'un syndicat avec le transfert de personnel exige que la Collectivité soit disposée à cette gestion, et elle l'est, déclare **Monsieur le Maire**.

Il explique que dans les syndicats intercommunaux, des membres du personnel sont mis à disposition par les Collectivités, pour faire face à ce travail supplémentaire. Ce personnel exerce une activité accessoire qui n'est pas à temps plein, mais qui vient en complément de leur emploi.

Madame CAUZARD du groupe « Ermont Citoyen » indique que lors de l'inauguration de la cuisine centrale qui a eu lieu samedi dernier, **Monsieur le Maire** avait déclaré que le coût total de la cuisine centrale était de 6 millions pour la Commune d'Ermont.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas du coût total, mais du reste à charge, qui est d'un peu plus de 6 millions d'euros.

Sauf erreur de sa part, **Madame CAUZARD** lui rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait annoncé un montant d'un peu plus de 9 millions.

Monsieur le Maire ne conteste pas ce qu'il a annoncé. Cependant, il précise que les montants des subventions sollicités ont été confirmés. Par ailleurs, il ajoute que toutes les Collectivités récupèrent le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée), ce qui explique ce montant à la baisse.

Il déclare que c'est bien un reste à charge pour la Collectivité et confirme ce chiffre.

Monsieur NACCACHE souhaite revenir sur les propos de **Monsieur MELO DELGADO** lorsqu'il a évoqué précédemment le transfert de biens. **Monsieur NACCACHE** affirme que la Commune ne transfère ni les biens ni la propriété.

Il donne l'exemple des restaurants scolaires et de la cuisine centrale et annonce qu'il s'agit d'une mise à disposition et d'un transfert de compétences.

Etant donné qu'il n'y a pas de transfert de propriété, le montant a peu d'importance, souligne **Monsieur NACCACHE**.

Monsieur MELO DELGADO demande s'il est possible qu'on lui communique les mêmes documents que la Ville d'Ermont, mais provenant de la Ville de Bessancourt. Il veut parler des annexes, notamment sur les effectifs du personnel etc. lorsque ceux-ci seront votés au conseil municipal de Bessancourt.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a la compétence que sur Ermont. Néanmoins, le S.I.R.C.E.B. fera un compte-rendu, comme tous les syndicats intercommunaux et il affirme que **Monsieur MELO DELGADO** pourra y trouver tous les documents souhaités.

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°A 24-286 du 26 décembre 2024 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) au 1^{er} janvier 2025,

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 18 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) a été créé au 1^{er} janvier 2025 par l'arrêté préfectoral susvisé,

CONSIDÉRANT que le transfert de compétence des Communes membres au Syndicat est différé au 1^{er} septembre 2025,

CONSIDÉRANT que ce transfert entraîne de plein droit le transfert, à titre gratuit, des biens, équipements, services publics et personnels affectés à l'exercice de ladite compétence,

CONSIDÉRANT que les biens meubles (mobiliers, équipements, fournitures...) et immeubles (cuisine centrale, offices de restauration...) nécessaires à l'exercice de la compétence de restauration collective doivent être mis à disposition par la Commune d'Ermont au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB),

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal, ou une convention valant procès-verbal, établi contradictoirement entre le Commune d'Ermont et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB),

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition valant procès-verbal dans le cadre du transfert de la compétence de restauration collective au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;
- **PRÉCISE** que le transfert total ou partiel des marchés publics de la Commune au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt sera effectif au 1^{er} septembre 2025 et constaté par voie d'avenant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 28
Abstentions : 7 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »*)

3) Approbation de la convention de refacturation entre le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt et la Commune d'Ermont

Monsieur NACCACHE rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) a été créé à compter du 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral n° A 24-286 du 26 décembre 2024.

Néanmoins, le transfert de compétences des Communes membres au Syndicat est différé au 1^{er} septembre 2025. En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements, services publics et personnels affectés à l'exercice de ladite compétence.

Afin d'organiser les modalités de transferts de biens et d'équipements entre le Syndicat et les Communes membres et de faciliter la gestion quotidienne, le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) et la Commune d'Ermont se sont rapprochés pour convenir des modalités de mise à disposition de biens, d'équipements et de services par la Commune d'Ermont au profit du Syndicat ainsi que des modalités de refacturation des coûts supportés par l'une ou l'autre des Parties au profit de l'autre Partie.

La convention de refacturation prévoit ainsi, par exemple, la mise à disposition de personnel des ressources humaines pour permettre le suivi de la carrière des agents du Syndicat, tout comme la mise à disposition de personnel de la direction des finances ou de la direction des services d'information et de télécommunication.

Parmi ses autres stipulations, la convention prévoit également la répartition des coûts des fluides, puisque les offices de restauration scolaire étant situés au sein des groupes scolaires, les réseaux relatifs aux fluides (eau, électricité, gaz, téléphone, internet ...) sont unitaires et les abonnements sont souscrits au nom de la Commune qui continue d'assurer le paiement des factures y afférent. Les frais liés aux offices de restauration seront ainsi refacturés au Syndicat.

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que cette convention répond partiellement à la question de **Monsieur MELO DELAGADO**, au sujet du personnel qui aura la gestion du SIRCEB.

Sauf erreur de sa part, **Monsieur KHINACHE** du groupe « J'aime Ermont » indique qu'il manque les éléments suivants dans cette convention : une évaluation financière juste, une estimation claire des coûts futurs, le montant des charges transférées, et le surcoût réel de la Commune à moyen terme.

Autre question concernant le matériel mis à disposition, l'entretien et la casse incombent-ils au syndicat ou à la Ville d'Ermont ? Qui est le propriétaire de ce matériel ?

Monsieur le Maire demande à **Monsieur KHINACHE** de bien vouloir répéter sa première question, car il ne l'a pas bien comprise.

Monsieur KHINACHE indique que ni les coûts estimatifs, ni le montant des charges transférées ne figurent dans cette convention.

Monsieur NACCACHE répond qu'il est difficile de lui communiquer une estimation de ces coûts, dans la mesure, où ceux-ci concernent les fluides. Ces consommations dans les mois à venir ne sont pas évaluables pour le moment.

« Il n'y a pas d'estimations par rapport à cela ? » **Monsieur KHINACHE**.

« On peut faire une estimation, mais pourquoi le faire. Dans tous les cas, le coût sera refacturé. La Ville d'Ermont aura ces chiffres au moment de la refacturation » répond **Monsieur NACCACHE**.

En tout état de cause, **Monsieur le Maire** précise que cela est de la responsabilité du syndicat. Ces montants seront annoncés lors des prochains conseils municipaux en toute transparence.

La procédure de refacturation repose sur le principe de présentations de facture, explique **Monsieur le Maire**.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » déclare que le SIRCEB devrait avoir un budget prévisionnel et celui-ci devrait être communicable.

Monsieur le Maire répond que ce budget prévisionnel figurera dans les comptes administratifs, comme c'est le cas pour tous les syndicats.

Monsieur BAY demande s'il est possible de l'avoir aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il n'y a pas de raison que la Commune agisse différemment. Il entend respecter le fonctionnement de tous les syndicats intercommunaux.

Il sait, par ailleurs, que **Monsieur BAY** est très pointu en matière de finances, il lui fait part que les différents transferts figureront dans les budgets.

Au sujet du transfert de personnel, **Monsieur BAY** demande combien d'agents sont concernés.

Monsieur le Maire répond que ce sujet est traité dans la délibération suivante.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » indique qu'il y a certainement une coquille dans la convention. Il est indiqué Monsieur Jean-Christophe POULET comme étant le Vice-Président du SIRCEB, or la fonction n'est pas indiquée concernant Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit d'une coquille, il est bien le Président de ce syndicat au titre de la Ville d'Ermont.

Il est indiqué dans la page n°9 de la convention, « *Pour la Commune, Xavier Haquin, Maire d'Ermont* », il déclare qu'il signe en tant que Maire d'Ermont.

Monsieur NACCACHE précise qu'un président de syndicat ne peut pas signer au titre de la présidence d'un syndicat et au titre du Maire d'Ermont, puisqu'il s'agit d'une convention entre le Maire d'Ermont et le SIRCEB.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'avait pas bien compris la question de **Monsieur MELO DELGADO**.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur POULET signe en sa qualité de 1^{er} Vice-Président du syndicat et Monsieur Xavier Haquin signe en tant que Maire, précise **Monsieur NACCACHE**.

Il explique que cette formalité s'applique pour toutes les conventions entre un syndicat et une collectivité locale, dans le cas où le Maire est également président d'un syndicat.

Dans le cadre du budget de fonctionnement prévisionnel du SIRCEB qui n'est pas encore établi, **Monsieur BAY** demande si une indemnité est prévue pour le Vice-Président et le Président.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur BAY trouve cela dommage.

A cela, **Monsieur le Maire** répond que c'est la moindre des choses. Il explique qu'en tant qu'élu d'une commune, il perçoit déjà une indemnité. Il s'est mis d'accord avec Monsieur Jean-Christophe POULET pour qu'aucune indemnité ne leur soit versée.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » est étonnée du mode de refacturation. Concernant les groupes scolaires qui vont bénéficier des repas, il est indiqué dans la convention que la refacturation sera basée sur la superficie.

Elle souligne que les surfaces sont différentes en fonction des abonnements en eau, en gaz ou en électricité et fait remarquer que cette répartition est un peu originale.

Par ailleurs, elle s'étonne, car ni la Maison des Aînés, ni la résidence Jeanne d'Arc ne figurent dans cette convention. A priori, ces établissements vont également bénéficier des repas. Peut-être a-t-elle mal compris, déclare-t-elle.

Monsieur le Maire confirme qu'ils vont en bénéficier. Il explique que le personnel restera attaché au C.C.A.S. car il n'y a pas de transfert de personnel. Seul le personnel de la Commune d'Ermont intégrera le syndicat intercommunal.

Monsieur NACCACHE précise que le personnel du SIRCEB sera en activité dans les restaurants scolaires. Dans la Maison des Aînés, il n'y a pas de transfert ni de mise à disposition, puisqu'il y aura juste une réception des repas.

Par ailleurs, concernant la refacturation des fluides, il déclare que dans certaines installations, des sous-compteurs sont existants, ce qui permettra à la Ville de facturer autrement.

Madame LACOUTURE indique que des sous-compteurs vont être installés prochainement, d'après ce qu'elle a pu lire dans les documents. Tant qu'ils ne sont pas encore installés, cela signifie-t-il que la Ville refacturera en fonction des mètres carrés ?

Monsieur NACCACHE précise que la refacturation sera en fonction des surfaces pour certaines structures, sauf pour celles qui sont déjà équipées d'un sous-compteur.

Madame LACOUTURE demande si des sous-compteurs sont déjà posés pour le calcul de certains fluides.

Monsieur NACCACHE répond par l'affirmative.

Madame LACOUTURE fait part qu'elle n'avait pas compris cela dans la convention. Elle pensait qu'aucun groupe scolaire n'était équipé de sous-compteurs. Cela signifie que pour ceux qui ne le sont pas, ce mode de refacturation basé sur les surfaces va perdurer.

Monsieur NACCACHE déclare que la Ville n'envisage pas d'installer des sous-compteurs pour chaque équipement, dans la mesure où l'installation et l'abonnement représentent un coût non négligeable pour la Collectivité.

S'il y a une nécessité, la Ville pourrait le prévoir, néanmoins, ce n'est pas son objectif. L'objectif est de continuer à travailler sur les quotités.

Madame LACOUTURE ne comprend pas pourquoi cette phrase figure dans la page 5 de la convention : « *Ces modalités seront rendues obsolètes par l'installation de sous-compteur dans chaque office de restauration* ». L'usage du futur lui laisse penser que cela sera fait, souligne-t-elle.

Monsieur le Maire répond que cela ne sera pas le cas. La Ville pourrait envisager la pose d'un sous-compteur, si un restaurant scolaire fait l'objet d'une rénovation ou d'une réhabilitation.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 24-286 du 26 décembre 2024 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la création en date du 1^{er} janvier 2025 du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) par l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT que le transfert de compétences des Communes membres au Syndicat est différé au 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements, services publics et personnels affectés à l'exercice de ladite compétence ;

CONSIDERANT qu'afin d'organiser les modalités de transferts de biens et d'équipements entre le Syndicat et les Communes membres et de faciliter la gestion quotidienne, il convient de préciser par convention les modalités de mise à disposition de biens, d'équipements et de services par la Commune d'Ermont au profit du Syndicat ainsi que des modalités de refacturation des coûts supportés par l'une ou l'autre des parties au profit de l'autre partie ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de refacturation entre le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt et la Commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 28
Abstentions : 7 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »*)

4) Approbation de la convention relative à la contribution initiale au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt

Monsieur NACCACHE rappelle que le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) a été créé à compter du 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral n°A 24-286 du 26 décembre 2024.

Néanmoins, le transfert de compétences des Communes membres au Syndicat est différé au 1^{er} septembre 2025. En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements, services publics et personnels affectés à l'exercice de ladite compétence.

Il en est de même concernant la capacité financière du Syndicat, qui ne pourra donc être exercée qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, entraînant de fait une absence de trésorerie pour débiter l'exercice de la compétence de restauration collective au 1^{er} septembre.

Afin de pallier à cette problématique, les Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) prévoient la possibilité du versement par les Communes membres d'une contribution initiale. Le quantum et les modalités de cette contributions sont fixées par convention entre le Syndicat et ses communes membres.

Il est ainsi proposé de verser, à titre de contribution initiale, par avance le montant prévisionnel de la contribution directe de chaque Commune pour l'année 2025, c'est-à-dire le montant prévisionnel budgété pour les mois de septembre à décembre 2025.

Ainsi pour 2025, le montant final des contributions directes de chaque Commune sera ainsi réactualisé, non pas à chaque fin de mois, mais à la fin de l'exercice, en tenant compte du montant total déjà versé et des éventuels ajustements à réaliser en dépense ou en recette au profit des Communes ou du Syndicat, au regard des critères de calculs précisés dans les Statuts du Syndicat.

La contribution initiale de chaque Commune représenterait ainsi un montant forfaitaire de :

- 1 034 428 € appelés auprès de la Commune d'Ermont ;
- 400 156 € appelés auprès de la Commune de Bessancourt.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » a bien noté que la contribution initiale pour la Commune d'Ermont est de 1 034 428 €. Par contre, il demande quel est le coût annuel pour la contribution.

Monsieur NACCACHE déclare que ce montant correspond à la période de septembre à décembre 2025, c'est-à-dire sur 4 mois. A partir de cette donnée, si on multiplie par 3, on obtient le montant annuel.

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-19,
VU l'arrêté préfectoral n°A 24-286 du 26 décembre 2024 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) ;

VU les Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la création en date du 1^{er} janvier 2025 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) par l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que le transfert de compétences des Communes membres au Syndicat est différé au 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) de disposer d'une trésorerie dès le 1^{er} septembre ;

CONSIDÉRANT la possibilité du versement par les Communes membres d'une contribution initiale, dont le quantum et les modalités sont précisées par convention ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de verser par avance, à titre de contribution initiale, le montant de la contribution directe prévisionnelle due au titre des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le montant final de la contribution directe due par la Commune d'Ermont sera réactualisé à la fin de l'exercice, en tenant compte du montant total déjà versé et des éventuels ajustements à réaliser en dépense ou en recette au profit de la Commune ou du Syndicat, au regard des critères de calculs précisés dans les Statuts du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette contribution initiale s'élève à 1 034 428 € pour la Commune d'Ermont ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le versement par avance, au titre de la contribution initiale, du montant de 1 034 428 € correspondant au montant prévisionnel de la contribution directe due par la Commune d'Ermont au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ;
- **APPROUVE** les termes de la Convention relative à la contribution initiale au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt entre ce dernier et la Commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 31
Abstentions : 4 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

5) Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

Madame Carole CHESNEAU MUSTAFA informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Un contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé et la rémunération versée tient compte de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » a bien noté que ces 8 contrats d'apprentissages viennent en renfort des 3 contrats d'apprentissages déjà existants.

Lors de la Commission des Affaires Générales, elle indique que **Monsieur le Maire** avait évoqué la possibilité que ces contrats pouvaient faire l'objet de créations de postes ou d'une cédésation.

Elle demande si cela peut être le cas pour les 3 contrats d'apprentissages actuels.

Monsieur le Maire annonce qu'il pourra en proposer un sur les trois.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » demande combien d'agents travaillent à la ferme pédagogique, en prenant en compte cet apprenti.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont 7 agents dont l'apprenti.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du Travail ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT le bien fondé de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage ;

- **AUTORISE** le Maire à conclure 8 (huit) contrats d'apprentissage (en complément des 3 contrats actuellement en cours : Informatique – Événementiel – Communication) conformément au tableau suivant :

Services et Directions	Nombre	Domaines	Niveau du diplôme préparé
Événementiel	1	Gestion administrative	Niveau 4 ou 5
	1	Régie Lumière	Niveau 4 et +
Ferme	1	Protection de la nature	Niveau 5
Espaces Verts	2	Jardinier	Niveau 3
Informatique et Télécommunications	1	Informatique	Niveau 5 et +
Sports	2	Sports et Activités nautiques	Niveau 4

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) Instauration d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes

Madame CHESNEAU MUSTAFA fait part à l'assemblée que des agents communaux sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Sont concernés, par l'attribution de l'indemnité, tout agent public (titulaires, stagiaires ou contractuels), occupant un emploi permanent, ne disposant pas d'un véhicule de service et exerçant les fonctions itinérantes suivantes :

- Les Agents de Service Municipal des Ecoles (10 postes au sein de la Direction de la Tranquillité Publique),
- L'Assistant Administratif en charge des Manifestations (1 poste au sein de la Direction de l'Événementiel),
- L'Assistant Administratif en charge des Réunions (1 poste au sein de la Direction de l'Événementiel),
- Les Coordonnateurs des Accueils de Loisirs et des ATSEM (2 postes au sein de la Direction de l'Éducation),
- Les Directeurs des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier (3 postes au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier),
- Le Chef du Service Jeunesse (1 poste au sein du Service Jeunesse),
- Le Chargé de mission Sport-Santé (1 poste au sein de la Direction de la Vie Associative et des Sports),
- L'Éducateur Sportif en charge des Activités Terrestres (1 poste au sein de la Direction de la Vie Associative et des Sports),

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 €.

Il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire dont le montant est déterminé en fonction du nombre de kilomètres réalisés et déclarés par an (année civile) :

- Plus de 1000 kms/an = 615€
- Entre 500 et 1000kms/an = 400€
- Moins de 500 kms/an = 200€

Il est proposé que l'indemnité forfaitaire soit allouée au mois de janvier N+1 de chaque année sur la base d'un état annuel établi à partir des fiches déclaratives mensuelles signées par le Chef de Service/Directeur.

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Par voie de conséquence, l'agent qui ne remplit plus les conditions ne pourra y prétendre. Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes. À noter, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité. La police d'assurance de l'agent devra garantir de manière illimitée sa responsabilité, au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Madame CHESNEAU MUSTAFA précise que cette liste a été établie avec les représentants du personnel et elle pourra être élargie si nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que la même délibération sera prise au titre du C.C.A.S.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » annonce que son groupe votera pour cette délibération qu'il trouve très juste dans la mesure où elle respecte la loi. Il explique qu'il est tout à fait normal de défrayer le personnel qui engage des frais au titre de leur employeur.

Il demande quelle était la pratique avant cette délibération. Est-il prévu un rattrapage ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de rattrapage. Le personnel était remboursé sur présentation de notes de frais et cette délibération permet de cadrer ces dépenses.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » revient sur le précédent point, elle avait oublié de poser une autre question. Elle demande où sont affectés les 3 apprentis.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont au service Communication, Evènementiel et Informatique.

Madame BARIL se permet de lui demander dans quel secteur, il compte créer un poste.

Monsieur le Maire ne souhaite pas le communiquer pour le moment : il le sera ultérieurement, en fonction des besoins nécessaires des services.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020, fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics, mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire ;

CONSIDÉRANT que les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, la police d'assurance de l'agent devant garantir de manière illimitée sa responsabilité, au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615€ ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire dont le montant est déterminé en fonction du nombre de kilomètres réalisés et déclarés par an (année civile) :

- Plus de 1000 kms/an = 615€
- Entre 500 et 1000kms/an = 400€
- Moins de 500 kms/an = 200€

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que l'indemnité forfaitaire soit allouée au mois de janvier N+1 de chaque année, sur la base d'un état annuel établi à partir des fiches déclaratives mensuelles signées par le Chef de Service/Directeur.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DEFINIT** comme fonctions itinérantes les emplois suivants :

- Les Agents de Service Municipal des Ecoles (10 postes au sein de la Direction de la Tranquillité Publique),
- L'Assistant Administratif en charge des Manifestations (1 poste au sein de la Direction de l'Événementiel),
- L'Assistant Administratif en charge des Réunions (1 poste au sein de la Direction de l'Événementiel),
- Les Coordonnateurs des Accueils de Loisirs et des ATSEM (2 postes au sein de la Direction de l'Éducation),
- Les Directeurs des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier (3 postes au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier),
- Le Chef du Service Jeunesse (1 poste au sein du Service Jeunesse),
- Le Chargé de mission Sport-Santé (1 poste au sein de la Direction de la Vie Associative et des Sports),
- L'Éducateur Sportif en charge des Activités Terrestres (1 poste au sein de la Direction de la Vie Associative et des Sports),

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes selon les modalités décrites ci-dessus, avec un montant déterminé en fonction du nombre de kilomètres réalisés et déclarés par an (année civile) :

- Plus de 1000 kms/an = 615€
- Entre 500 et 1000kms/an = 400€
- Moins de 500 kms/an = 200€

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

7) Transfert de personnel dans le cadre de la compétence « Restauration Collective » dévolue au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective d'Ermont et Bessancourt

Madame CHESNEAU MUSTAFA fait part à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2024, Monsieur Le Préfet du Département du Val d'Oise a été sollicité pour une procédure de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique associant les communes d'Ermont et de Bessancourt.

La création de ce Syndicat vise à mutualiser et à optimiser la gestion de la Restauration Scolaire avec la Ville de Bessancourt. Cette démarche répondant à une volonté d'une part, d'améliorer la qualité des repas proposés, d'autre part de favoriser le recours aux circuits de proximité pour l'acquisition des matières premières et enfin de contenir l'ensemble des coûts (production et charges).

La création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique associant les communes d'Ermont et de Bessancourt a été formalisée par l'arrêté Préfectoral n° A 24-286 du 26 décembre 2024.

Cette coopération intercommunale implique le transfert de la compétence « Restauration » assurée à ce jour par la Collectivité d'Ermont vers le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective d'Ermont et Bessancourt.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences entraîne le transfert automatique et de plein droit des agents qui remplissent en totalité leurs missions dans le service transféré au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique associant les communes d'Ermont et de Bessancourt, et ce, dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

À noter que des élections professionnelles seront organisées dans les meilleurs délais afin de désigner les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Social Territorial Local, pour qu'ils puissent émettre des avis sur différents points relatifs aux organisations et aux conditions de travail et à la rémunération des agents.

À ce titre, les agents ont tous été informés de leur transfert au Syndicat et ont été reçus individuellement par la Direction des Ressources Humaines. Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis sur le transfert de compétence et sur le transfert du personnel qui interviendra au 1^{er} septembre 2025 et sur les suppressions de postes qui en découleront.

Ce transfert concerne 61 emplois permanents :

- Dont 37 emplois à temps complet à savoir :
 - 1 poste de Directeur, relevant de la filière technique ou administrative, ouvert sur les catégories hiérarchiques A, B ou C, sur le grade d'ingénieur, le grade d'attaché, et sur les grades des cadres d'emplois de rédacteurs, de techniciens ou des agents de maîtrise,
 - 1 poste d'Adjoint au Directeur, relevant de la filière médico-sociale, ouvert en catégorie hiérarchique A, sur les grades du cadre d'emplois des diététiciens,
 - 1 poste de Chef de Production, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
 - 1 poste d'Adjoint au Chef de Production, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,

- 1 poste de Responsable Magasinier, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste de Magasinier, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 3 postes de Cuisinier, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste d'Agent d'entretien polyvalent, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 7 postes d'Agent polyvalent de restauration au sein de la Cuisine Centrale, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste d'Agent Administratif relevant de la filière administrative, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
 - 5 postes d'Adjoint au responsable de restaurant, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
 - 1 poste d'Adjoint au responsable de restaurant, relevant de la filière technique ou de la filière animation, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints d'animation et des adjoints techniques,
 - 7 postes de Responsable de restaurant, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
 - 6 postes d'Agent polyvalent de restauration, au sein des Restaurants scolaires, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- Dont 24 emplois d'agents de restauration, à temps non complet relevant de la filière technique, ouverts sur la catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques à savoir :
 - 1 poste à temps non complet, à hauteur de 80% (temps de travail annualisé)
 - 8 postes à temps non complet, à hauteur de 69,5% (temps de travail annualisé)
 - 8 postes à temps non complet, à hauteur de 67% (temps de travail annualisé)
 - 7 postes à temps non complet, à hauteur de 52% (temps de travail annualisé)

Madame CHESNEAU MUSTAFA précise que sur les emplois permanents, cela concerne 62 agents dont 61 emplois permanents. Elle ajoute que même si cela n'est pas l'objet de la délibération, elle déclare qu'il y aura 26 postes pour la Commune de Bessancourt, soit un total de 87 postes.

Sur la « *Fiche d'Impact* » présentée dans l'annexe 3, et lors des échanges avec le Comité Social Territorial (C.S.T.), elle déclare que Monsieur le Maire d'Ermont et Monsieur le Maire

de Bessancourt, se sont engagés pour qu'il n'y ait pas d'impact sur les effets de l'organisation et leurs conditions de travail.

Elle explique que le transfert est à périmètre constant et qu'il est fait de manière à avantager les agents. Elle donne l'exemple des congés acquis, le même nombre de congés sera conservé, au prorata du nombre de mois, puisqu'une partie sera déjà pris par l'agent.

Le cycle de travail sera également maintenu, et ne sera pas modifié, dès leur entrée dans ce syndicat.

Elle explique que les deux communes ont pour chacune d'entre elles des modes de fonctionnement qui leur sont propres et proposent des avantages différents. Néanmoins, l'engagement fort, pris par les deux Maires, est de veiller à ce que chaque agent ne soit pas lésé.

Les avantages collectivement acquis sont conservés, comme les tickets restaurants, qui ont été revalorisés à 8 euros au lieu de 6 euros auparavant par la Majorité d'Ermont. Elle indique que les agents de la Ville d'Ermont en bénéficient, ce qui n'est pas le cas de ceux de la Ville de Bessancourt. Elle déclare que cet avantage sera maintenu pour les agents d'Ermont.

Une fois le syndicat constitué, des élections des représentants professionnels permettront d'aborder les questions relatives aux avantages. Le C.S.T. sera constitué à la fois de représentants de la Ville d'Ermont et de la Ville de Bessancourt et des élus qui y siègeront.

Madame CHESNEAU MUSTAFA explique que cette annexe énumère les droits acquis antérieurement et postérieurement sur l'organisation et les conditions de travail, sans que l'agent soit défavorisé.

Monsieur le Maire annonce que la Ville a obtenu un avis favorable du C.ST. et se dit satisfait, d'autant que trois d'entre eux qui étaient à temps partiel, vont travailler à temps complet.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » demande si les agents ont été reçus individuellement ou collectivement.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des entretiens collectifs, et la Direction des Ressources Humaines en a rencontré individuellement à la demande des agents.

« Quel était le retour des agents sur le transfert ? » demande **Monsieur KHINACHE**.

Monsieur le Maire répond que les agents étaient plutôt positifs et favorables. Il déclare que la Ville n'a pas eu d'oppositions.

Ayant assisté à plusieurs réunions collectives, il explique qu'il était important pour l'ensemble des agents de conserver leurs acquis et de continuer leur carrière dans la Collectivité Territoriale.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » demande qu'on lui confirme les chiffres suivants : 61 postes d'emploi permanents pour Ermont, soit au total 87 postes en incluant ceux de Bessancourt.

Combien d'emplois ont-ils été créés sur ces 87 postes ?

Monsieur le Maire précise que ces 61 emplois sont répartis dans les restaurations scolaires et ne sont pas uniquement présent dans la cuisine centrale.

Monsieur NACCACHE répond qu'il y a 17 postes sur la cuisine centrale. Il précise que la volonté de **Monsieur le Maire** était de favoriser les agents de restauration qui étaient dans

une précarité statutaire. 14 agents ont pu ainsi être intégrés dans la cuisine centrale. **Monsieur NACCACHE** relève qu'il ne s'agit pas vraiment de création de poste mais plutôt d'embauche.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » relève un écart entre l'annexe 1 « *liste des emplois transférés* » où il est indiqué 61 agents, et l'annexe 2 « *liste des agents transférés* » dans lequel figure 62 agents. C'est peut-être un détail, mais cela l'interpelle.

Madame CHESNEAU MUSTAFA explique qu'il y a 62 postes ouverts mais 61 agents qui les occupent, car il y a un poste qui est occupé par un agent qui effectue 2 emplois à mi-temps.

Monsieur MELO DELGADO revient sur le C.S.T., lorsque **Madame CHESNEAU MUSTAFA** a annoncé que le syndicat devait attendre les élections professionnelles pour aborder les questions sur la carrière des agents.

Dans ce cas précis, avec deux nouvelles structures, donc comprenant deux C.S.T., il demande si un C.S.T. conjoint est mis en place en attendant.

Monsieur le Maire répond par la négative. Concernant cette situation, il annonce qu'il y a un vide juridique sur le sujet. Aucune réponse n'a été donnée, malgré les interrogations de la Commune à la Préfecture, voire même à Bercy, pourtant nanti d'un service Ressources Humaines exceptionnel ! déclare-t-il.

Aucune recommandation n'ayant été donnée, **Monsieur le Maire** annonce que la Préfecture a validé la création d'un C.S.T. afin d'organiser des élections spécifiques. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une fusion mais bien d'une création.

Madame CAUZARD du groupe « Ermont Citoyen » rappelle, comme chacun le sait, qu'elle est soucieuse du bien être des agents. Elle indique qu'elle a scrupuleusement lu les documents que la Ville lui a transmis.

Elle constate qu'il y a énormément d'agents en échelon 1. Elle indique qu'il s'agit certainement des vacataires qui ont un contrat.

Elle demande depuis combien de temps ces vacataires travaillent-ils ? L'échelon 1 signifie-t-il qu'ils sont tous débutants ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'avancement d'échelon ?

Monsieur le Maire répond que ces agents vont percevoir la même rémunération qui est soumise à une grille indiciaire. Cette grille de la Fonction Publique Territoriale, qu'elle connaît fort bien, ajoute-t-il, indique le salaire des fonctionnaires.

Elle demande pourquoi il n'y a pas eu d'harmonisation entre Ermont et Bessancourt.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse avait déjà été apportée. Il explique que le syndicat ne dispose pas de C.S.T. actuellement. Une harmonisation sera effectuée avec les représentants, agents du syndicat, dès la création du C.S.T.

Comme l'a évoqué **Monsieur NACCACHE**, **Monsieur le Maire** rappelle qu'avec Monsieur POULET, Maire de Bessancourt, ils se sont engagés à ne pas désavantager les agents. Des élections professionnelles seront organisées très rapidement pour des discussions relatives au personnel avec les représentants élus.

Pour autant, vous n'avez pas attendu la création du C.S.T. pour passer tous les contrats de vacataires en contractuels ? demande **Madame CAUZARD**.

Madame CHESNEAU MUSTAFA explique que cela permet aux agents d'être transféré au syndicat. Il s'agit d'une opportunité pour eux, car le transfert s'effectue, de facto, sur des postes de permanent et non sur des postes de vacataires.

Par ailleurs, elle déclare que la Commune a la volonté de réduire ces contrats de travail, dans le cadre de la loi sur la résorption des emplois précaires. Elle explique que la Commune a déjà mis en place un plan, essentiellement sur la filière animation, qui arrive bientôt à terme.

Ce plan vise à améliorer le statut des animateurs. Cependant, il reste des agents à temps non complet, pour lesquels la Ville n'a pas proposé pour l'instant de poste d'emplois permanents.

Madame CAUZARD demande comment ont été choisis les représentants du personnel de ce syndicat ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en n'a pas car il n'y a pas eu d'élection pour le moment. La question de **Madame CAUZARD** rejoint celle de **Monsieur MELO DELGADO** lorsqu'il a évoqué le sujet sur le Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un vide juridique sur ce C.S.T. Il informe que la Ville a décidé d'organiser des élections en 2025, dès que le syndicat sera mis en place au 1^{er} septembre 2025.

Madame CAUZARD relève qu'il n'y aura pas de C.S.T. jusqu'aux prochaines élections des membres du C.S.T.

Elle annonce, qu'à priori, la Commune aurait pris un engagement pour que le personnel ait un contrat de travail pour une durée d'un an. Ce n'est pas le cas pour tous, car certains ont reçu un contrat pour 6 mois seulement. Elle tient cette information de personnes qui connaissent bien le dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un CDD pour remplacer un agent absent en congé de maternité.

Madame CAUZARD demande quelle en est la raison.

Monsieur le Maire répond que c'est à sa demande.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » informe l'assemblée que son groupe votera pour ce point. Le transfert des compétences est plutôt favorable au personnel, puisque les acquis sociaux sont conservés entre les agents des deux communes.

Elle espère, qu'en cas de difficultés, celles-ci seront vite corrigées. Elle souligne également que l'élection du C.S.T. sera profitable au personnel.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » indique que le personnel est principalement constitué d'agents en catégorie C, donc des agents d'exécution qui seront rattachés à un Directeur de catégorie B et à une Directrice Adjointe.

Il est étonné que des agents de catégorie C encadrent directement des agents de catégorie C, il est intrigué par cette hiérarchisation dans la Fonction Publique Territoriale.

Madame CHESNEAU MUSTAFA explique qu'il s'agit d'un fonctionnement propre aux Collectivités Territoriales. Des agents de catégorie C, qui n'ont pas passé de concours, ne sont pas pour autant dénués d'expertise, grâce aux métiers qu'ils ont exercés et grâce à leur évolution dans leur carrière.

Elle déclare que ce sont les compétences qui sont recherchées plutôt que le grade. Elle indique qu'il existe des métiers dans lesquels les agents peuvent évoluer, comme par exemple la filière technique, tout en restant dans la catégorie C. Pour autant, ces agents peuvent occuper des emplois correspondants à leur fonction.

Par ailleurs, elle indique que la Ville peut également promouvoir l'agent par la promotion interne.

Concernant la filière médico-sociale, il est plus facile d'accéder à un poste de catégorie A, au vu du diplôme, explique-t-elle.

Pour résumer, elle déclare qu'il y a souvent un décalage entre l'emploi occupé et le grade.

Monsieur le Maire ajoute que ces agents de catégorie C sont extrêmement compétents pour gérer la cuisine centrale, ils l'ont d'ailleurs déjà prouvé.

A titre d'exemple, il déclare que le service Etat Civil fonctionne très bien, alors que la cheffe de service est en catégorie C.

Il affirme que la volonté de la Commune est de promouvoir ses agents, elle propose et soutient, dès qu'elle peut, les dossiers qui sont éligibles en promotion interne.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » indique que les 87 postes représentent une partie non négligeable du budget. Il revient sur la contribution initiale qui est de l'ordre de 3 millions d'euros pour la Commune d'Ermont et 4,2 millions si on ajoute la Commune de Bessancourt.

Avez-vous une estimation du coût par repas ?

Monsieur le Maire répond que la Commune peut donner plus qu'une estimation. Il explique que la Commune a fait le choix de ne pas changer la facturation, en dehors de l'augmentation de 2% sur l'ensemble de la Collectivité.

Il indique que la Commune connaît le coût du repas et le reste à charge pour la Commune.

Il laisse la parole à **Monsieur NACCACHE**.

Monsieur NACCACHE annonce qu'il n'a pas le coût exact en tête. Mais, il déclare que la Ville est dans une fourchette habituelle, tout cela dépend bien sûr de ce que l'on peut inclure dans le coût du repas, précise-t-il.

Quoiqu'il en soit, le coût [de revient] d'un repas servi en restauration collective varie entre 10 et 12 euros, que ce soit pour Ermont ou pour une autre collectivité. Il affirme que la Ville d'Ermont se situe dans cette fourchette. Il précise qu'il faut bien distinguer ce coût, qui n'est pas celui payé par les familles.

Monsieur le Maire indique que ce point fait l'objet d'une autre délibération et il sera présenté à ce conseil.

Monsieur BAY indique que si une famille paye 2 euros, cela signifie que le reste à charge de la Ville est de 10 euros.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en tenant compte du calcul du quotient familial.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté Préfectoral n° A 24-286 du 26 décembre 2024 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025 sur le transfert de la Compétence Restauration et du personnel de la Collectivité au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective d'Ermont et Bessancourt ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la création de ce Syndicat vise à mutualiser et à optimiser la gestion de la Restauration Scolaire avec la ville de Bessancourt et que cette démarche répond à une volonté d'une part, d'améliorer la qualité des repas proposés, d'autre part de favoriser le recours aux circuits de proximité pour l'acquisition des matières premières et enfin de contenir l'ensemble des coûts (production et charges) ;

CONSIDERANT que la coopération intercommunale Ermont-Bessancourt implique le transfert de la compétence « Restauration » assurée à ce jour par la Collectivité d'Ermont vers le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ;

CONSIDERANT que le transfert de compétences entraîne le transfert automatique et de plein droit des agents qui remplissent en totalité leurs missions dans le service transféré au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ;

CONSIDERANT que le transfert concerne 61 emplois permanents :

- Dont 37 emplois à temps complet à savoir :

- 1 poste de Directeur, relevant de la filière technique ou administrative, ouvert sur les catégories hiérarchiques A, B ou C, sur le grade d'ingénieur, le grade d'attaché, et sur les grades des cadres d'emplois de rédacteurs, de techniciens ou des agents de maîtrise,
- 1 poste d'Adjoint au Directeur, relevant de la filière médico-sociale, ouvert en catégorie hiérarchique A, sur les grades du cadre d'emplois des diététiciens,
- 1 poste de Chef de Production, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste d'Adjoint au Chef de Production, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste de Responsable Magasinier, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste de Magasinier, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 3 postes de Cuisinier, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste d'Agent d'entretien polyvalent, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,

- 7 postes d'Agent polyvalent de restauration au sein de la Cuisine Centrale, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
 - 1 poste d'Agent Administratif relevant de la filière administrative, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
 - 5 postes d'Adjoint au responsable de restaurant, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
 - 1 poste d'Adjoint au responsable de restaurant, relevant de la filière technique ou de la filière animation, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints d'animation et des adjoints techniques,
 - 7 postes de Responsable de restaurant, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
 - 6 postes d'Agent polyvalent de restauration, au sein des Restaurants scolaires, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- Dont 24 emplois d'agents de restauration, à temps non complet relevant de la filière technique, ouverts sur la catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques à savoir :
- 1 poste à temps non complet, à hauteur de 80% (temps de travail annualisé)
 - 8 postes à temps non complet, à hauteur de 69,5% (temps de travail annualisé)
 - 8 postes à temps non complet, à hauteur de 67% (temps de travail annualisé)
 - 7 postes à temps non complet, à hauteur de 52% (temps de travail annualisé)

Conformément à l'annexe 1 « Liste des emplois transférés »

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le transfert du personnel exerçant en totalité leurs fonctions au sein de la Direction de la Cuisine Centrale et de la Restauration Scolaire (Offices de Restauration et Cuisine Centrale), lequel est concerné par le transfert de la Compétence « Restauration », à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Etant précisé que ce transfert concerne 61 emplois permanents :

- Dont 37 emplois à temps complet à savoir :
- 1 poste de Directeur, relevant de la filière technique ou administrative, ouvert sur les catégories hiérarchiques A, B ou C, sur le grade d'ingénieur, le grade d'attaché, et sur les grades des cadres d'emplois de rédacteurs, de techniciens ou des agents de maîtrise,
 - 1 poste d'Adjoint au Directeur, relevant de la filière médico-sociale, ouvert en catégorie hiérarchique A, sur les grades du cadre d'emplois des diététiciens,

- 1 poste de Chef de Production, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste d'Adjoint au Chef de Production, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste de Responsable Magasinier, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste de Magasinier, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 3 postes de Cuisinier, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste d'Agent d'entretien polyvalent, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 7 postes d'Agent polyvalent de restauration au sein de la Cuisine Centrale, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste d'Agent Administratif relevant de la filière administrative, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 5 postes d'Adjoint au responsable de restaurant, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste d'Adjoint au responsable de restaurant, relevant de la filière technique ou de la filière animation, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints d'animation et des adjoints techniques,
- 7 postes de Responsable de restaurant, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 6 postes d'Agent polyvalent de restauration, au sein des Restaurants scolaires, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- Dont 24 emplois d'agents de restauration, à temps non complet relevant de la filière technique, ouverts sur la catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques à savoir :
 - 1 poste à temps non complet, à hauteur de 80% (temps de travail annualisé)
 - 8 postes à temps non complet, à hauteur de 69,5% (temps de travail annualisé)
 - 8 postes à temps non complet, à hauteur de 67% (temps de travail annualisé)
 - 7 postes à temps non complet, à hauteur de 52% (temps de travail annualisé)

- **DIT** que les crédits afférents à la rémunération et aux charges des emplois et agents ainsi transférés seront supprimés au budget de la Collectivité ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 28
Abstentions : 7 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

8) Modification du tableau des effectifs

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications au tableau des effectifs.

Madame CHESNEAU MUSTAFA précise que le poste « chargé de mission sport » était un contrat d'un an, renouvelable jusqu'à deux fois. La Commune est arrivée au terme de cette échéance, et propose une évolution de ce poste afin de permettre à l'agent de bénéficier d'un contrat de trois ans.

Concernant les postes d'A.T.S.E.M.(Agents Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), certains agents ne sont pas des ressortissants européens, et la Commune n'a pas la possibilité de les stagiairiser.

Devant ce constat, elle informe l'assemblée que la Commune a ouvert les postes, grâce à un article de loi qui permet de les « cédéiser ». Il s'agit de deux postes d'A.T.S.E.M.

Au sujet du poste d'Adjoint au Chef de Production, ce poste avait été ouvert en catégorie C sur un poste de contractuel, mais la personne que la Commune a recrutée est en C.D.I. Afin qu'elle puisse conserver ce régime, la Commune a fait le choix de faire évoluer ce poste.

Concernant les 15 postes d'agents de restauration à temps non complet, qui ont été évoqués précédemment, il s'agit de postes d'agents contractuels horaires. Ils conservent le même volume d'heures, mais avec une durée d'un an, ce qui leur permet d'être transférés au syndicat.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 et L332-14 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services ;

Nombre	Emplois à créer	Catégories	Grades	Services ou Direction	Motifs (Code Général de la Fonction Publique)
1	Chargé de mission Sport	A	Attaché	Vie Associative et Sport	L332-8 2° (évolution de poste)
2	ATSEM	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe – Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM et ALSH	L332-8 2° (évolution de poste)
1	Adjoint au Chef de Production	C	Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal – Adjoint technique – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Restauration	L332-8 2° (évolution de poste)
8	Agents de restauration à temps non complet (67%)	C	Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal – Adjoint technique – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Restauration	L 332-14
7	Agents de restauration à temps non complet (52%)	C	Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal – Adjoint technique – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Restauration	L 332-14

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'1 (un) poste de « Chargé de mission Sport », de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative et ouvert au recrutement sur le grade d'attaché, la création de 2 (deux) postes « d'Agent spécialisé des écoles maternelles », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière sociale ou de la filière technique, ouverts au recrutement sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des Agents de maîtrise et des Adjoints techniques et d'1 (un) poste « d'Adjoint au Chef de Production », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, ouvert sur les grades des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjoints techniques ;
- **DECIDE** que le poste de « Chargé de mission Sport », les 2 (deux) postes « d'Agent spécialisé des écoles maternelles » et le poste « d'Adjoint au Chef de Production » pourront être pourvus par des agents contractuels (durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) ;
- **DIT** que la durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, les contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création de 8 (huit) postes « d'Agents polyvalents de restauration à temps non complet (67%) » et de 7 (sept) postes « d'Agents polyvalents de restauration à temps non complet (52%) », de catégorie hiérarchique C, relevant de la filière technique et ouverts au recrutement sur les grades des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjoints techniques ;
- **DECIDE** que les 8 (huit) postes « d'Agents polyvalents de restauration à temps non complet (67%) » et de 7 (sept) postes « d'Agents polyvalents de restauration à temps non complet (52%) », pourront être pourvus par des agents contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce dans le cadre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique (contrat à durée déterminée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans)
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

III- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Renouvellement de la convention de mise à disposition « SIG » pour la période 2026/2029

Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal, la signature de la convention multipartite de mise à disposition du service Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis vers ses communes membres, pour la période 2026/2029.

La mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) depuis 2017 aux 15 communes de l'Agglomération a permis :

- La mise à disposition d'un portail web d'applications cartographiques internes et grands publics ;
- La centralisation des données géographiques de l'Agglomération et des communes sur une grande diversité de métiers ;
- La publication et la mise à jour des référentiels de données (cadastre, vue aérienne, Plan de Corps de Rue Simplifié, vue 360°) ; le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan qui a vocation à être utilisé comme plan de référence pour les réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux pour éviter les dommages aux ouvrages ;
- Une très bonne utilisation du portail SIG en consultation / recherche d'information et édition de plans ;
- Aux communes de disposer d'application pour gérer des données géographiques sur leurs compétences communales.

Le bilan de la mise à disposition du SIG pour la période 2021/2025 est qualitatif grâce notamment à :

- La grande diversité des données et des applications proposées ;
- Une forte utilisation du SIG en consultation, recherches d'informations et éditions de plans ;
- L'utilisation quotidienne de cet outil par certains services tels que l'urbanisme et services techniques.

Aussi, la ville souhaite poursuivre, en signant une nouvelle convention de mise à disposition, cette mutualisation et que cette dernière s'étende à la mise à disposition d'une maquette numérique sous forme de représentation 3D du territoire et la mise en place d'outil d'intelligence artificielle permettant d'augmenter la productivité de la collecte et la mise à jour des données.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, dans le cadre de la convention, met à disposition des Communes, son service Système d'Information Géographique composé de :

- Un agent titulaire de catégorie A de la filière technique d'ingénieur territorial à temps complet ;
- Un agent titulaire de catégorie B de la filière technique de technicien territorial, à temps complet ;
- Un agent contractuel de catégorie B de la filière technique de technicien territorial, à temps complet.

La convention sera effective à partir de son caractère exécutoire, et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2029.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 5211-4-1 (III) ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 17 juin 2025 ;

VU la délibération n°2021/069 en date du 2 juillet 2021 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Système d'Information Géographique (SIG) pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du service de Système d'Information Géographique vise les objectifs suivants :

- Améliorer la gestion et la diffusion des données géographiques sur un territoire ;
- Mettre à disposition des outils SIG communs répondant aux besoins des services des Communes et d'Agglomération en mutualisant les coûts de maintenance ;
- Optimiser les ressources et réduction des coûts par la mutualisation du service SIG ;

CONSIDÉRANT le bilan qualitatif de la mise à disposition du SIG pour la période 2021/2025 grâce notamment à :

- La grande diversité des données et des applications proposées ;
- Une forte utilisation du SIG en consultation, recherches d'informations et éditions de plans ;
- L'utilisation quotidienne de cet outil par certains services tels que l'urbanisme et services techniques ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite poursuivre, en signant une nouvelle convention de mise à disposition, cette mutualisation et que cette dernière s'étende à la mise à disposition d'une maquette numérique sous forme de représentation 3D du territoire et la mise en place d'outil d'intelligence artificielle permettant d'augmenter la productivité de la collecte et la mise à jour des données ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis Val Parisis met à disposition des Communes, dans le cadre de la convention, son service Système d'Information Géographique composé de :

- Un agent titulaire de catégorie A de la filière technique d'ingénieur territorial à temps complet ;
- Un agent titulaire de catégorie B de la filière technique de technicien territorial, à temps complet ;
- Un agent contractuel de catégorie B de la filière technique de technicien territorial, à temps complet ;

CONSIDÉRANT que la présente convention sera effective à partir de son caractère exécutoire, et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention multipartite de mise à disposition du service Système d'Information Géographique (SIG) entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 15 communes composant l'agglomération, annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les caractéristiques essentielles de la convention sont :
 - Durée : de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2029 ;
 - Equipe : 3 agents, répartis par catégorie, relevant du service SIG sont mis à disposition des Communes ;
 - Principales missions du service SIG :
 - Assurer le pilotage et la gestion du projet SIG ;
 - Former les utilisateurs sur les outils internes ;
 - Fournir les référentiels de données et les diffuser à travers les outils mis en place (cadastre, adresses, vues aérienne, fond de plan, vues immersives 360°) ;
 - Être gestionnaire du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) en tant qu'autorité locale compétente sur le territoire de l'Agglomération Val Parisis ;

- Mettre à disposition des services des communes et de l'agglomération une ou des maquettes numériques du territoire sous forme de représentation 3D du territoire ;
- Mise en place d'outil d'intelligence artificielle permettant d'augmenter la productivité de la collecte et la mise à jour des données ;
- **Coût** : La part de ces coûts partagés, pris en charge par les Communes, est répartie entre chaque commune bénéficiaire de cette mise à disposition en fonction d'une formule liée à la population de chaque commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à signer la convention multipartite de mise à disposition de service SIG, ainsi que tous les documents y afférant, y compris les avenants ;
- **DIT** que la présente délibération et sa convention seront notifiées au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Approbation du règlement intérieur des activités sportives municipales du service Vie Associative et Sport

Monsieur ANNOUR informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Ermont propose des prestations en direction de différents publics (enfants, adultes dont les seniors). Afin d'assurer un fonctionnement harmonieux, transparent et équitable de ces activités, il convient d'adopter un règlement intérieur applicable à tout public inscrit aux prestations proposées dans les différentes structures sportives de la Ville.

Ce règlement définit les modalités générales de fonctionnement, d'inscription et d'admission. Il définit également les modalités financières (facturation, paiements, remboursements des prestations), conformément à la politique tarifaire adoptée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2025, et à l'évolution du périmètre de la régie de recettes du complexe sportif Marcellin Berthelot, et de la régie centralisée de la Ville d'Ermont ;

Il sera porté à connaissance de tous les acteurs du programme d'activités, services municipaux concernés, encadrants des activités et adhérents ou représentants légaux, qui s'engageront, lors de l'inscription, à en respecter les termes.

Monsieur ANNOUR annonce qu'il s'agit de présenter un premier règlement qui a été rédigé par le service des sports, qui concerne le cadre des inscriptions aux activités sportives avec un certain nombre d'éléments qui a été établi.

Ce règlement permet de faciliter les inscriptions et d'éviter d'être confronté à des contestations à partir du moment où les inscriptions sont ouvertes. Il pose un cadre vis-à-vis des inscriptions des ermontois et des non ermontois.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » fait part que la délibération présente de façon un peu générale les raisons qui ont conduit la Ville à modifier ce règlement intérieur.

Elle trouve dommage que l'assemblée n'ait pas eu de documents avant et après ces changements, pour effectuer une comparaison, c'est souvent le cas, précise-t-elle.

Elle indique qu'il est difficile de se prononcer, sans connaître les raisons qui ont motivées ces modifications.

Quoiqu'il en soit, elle fait une remarque sur la page 1 du règlement intérieur, où il est mentionné qu'une personne ne pourra s'inscrire à une activité que si elle est à jour de paiement de toutes les prestations communales.

Cela signifie-t-il qu'une famille ayant du mal à régler la restauration scolaire pour leurs enfants ne pourra pas les inscrire à des activités ? Elle fait savoir qu'elle trouve ce procédé un peu rigide.

Par ailleurs, elle demande si ce règlement intérieur s'applique uniquement aux activités sportives proposées par la Ville d'Ermont.

Monsieur ANNOUR répond qu'il n'a peut-être pas été très percutant lors de la présentation de ce point. Il déclare qu'il s'agit d'une première édition du règlement, il n'y avait donc pas de règlement auparavant.

Celui-ci a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement qui sont des règles de bienséances et de bien vivre ensemble pour la majorité.

Pour répondre à la deuxième question de **Madame LACOUTURE**, il fait part à l'assemblée que la politique sportive de la Ville est de favoriser l'accès aux équipements sportifs pour tous les ermontois.

Il invite les personnes à se rapprocher du service des Sports ou des associations, qui sont des partenaires sur lesquels la Commune peut compter, afin qu'elles soient dirigées vers la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod pour un accompagnement.

Monsieur le Maire ajoute que les personnes défavorisées sont suivies par le C.C.A.S, et la commission permanente peut tout à fait intervenir. Il déclare qu'il n'a jamais eu de cas, pour quiconque, ayant eu un refus pour une aide financière à une inscription sportive.

Il arrive parfois que certaines personnes refusent de payer des prestations, alors qu'elles en ont les moyens, et cela existe, ajoute-t-il.

« Vous fonctionniez donc sans règlement intérieur » demande **Madame LACOUTURE**.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » fait remarquer qu'en l'absence de règlement général pour tout le monde, peut-être que chaque activité avait son propre règlement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il indique qu'il y a également une habitude de fonctionnement. Il déclare que la Commune n'a jamais eu de difficultés, cependant, à un moment donné, il faut poser un cadre équitable sur l'ensemble du service.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2025/062 du Conseil municipal du 28 mars 2025 adoptant les tarifs des activités du service Vie Associative et des Sports à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la décision n° 2025/245 du 26 mai 2025, portant modification du périmètre de la régie de recettes du complexe sportif Marcellin Berthelot ;

Vu l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT les activités sportives proposées par la Ville d'Ermont à destination de différents publics sur l'ensemble de ses équipements sportifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un fonctionnement harmonieux, transparent et équitable de ces activités par la mise en place d'un règlement intérieur applicable à tous les acteurs concernés et définissant les modalités générales de fonctionnement, d'inscription et d'admission ;

CONSIDERANT que ce règlement définit les modalités financières (facturation, paiements, remboursements), conformément à la politique tarifaire adoptée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2025, et à l'évolution du périmètre de la régie de recettes du complexe sportif Marcellin Berthelot, et de la régie centralisée de la Ville d'Ermont.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des activités sportives du service municipal de la Vie Associative et des Sports ;
- **AUTORISE** le Maire à le mettre en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine Marcellin Berthelot

Monsieur ANNOUR fait part à l'assemblée que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est un document obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant depuis 1998 (Code du Sport, article A 322-1 et suivants). Son affichage visible du public est obligatoire au sein des établissements, et il doit faire l'objet d'une communication, auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports. Ce document regroupe les mesures de prévention des accidents et de planification des secours. Il comprend également un descriptif des lieux et des installations, du matériel de secours et de communication, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général de l'établissement.

Afin de prendre en compte les évolutions de la réglementation sur les baignades, les nouveaux équipements au sein de l'infirmerie, la création d'un nouveau local technique et de stockage, ainsi que le nouveau fonctionnement de la piscine Marcellin Berthelot, il convient de modifier et d'adapter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la façon suivante :

- Mettre à jour les fréquentations et le planning d'occupation de la piscine en raison de la création de nouveaux créneaux et nouvelles activités (créneau du lundi midi, activités aqua-bike et aquaphobie) ;
- Répertorier sur le plan général, le nouveau local technique et de stockage contenant les produits chimiques ;

- Définir la réalisation d'une seule vidange annuelle (obligation légale) et non deux, conformément à l'arrêté du 26 mai 2021, relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ;
- Intégrer le processus d'intervention sur victime dans le cadre de l'accueil des scolaires ;
- Redéfinir le plan de surveillance et les processus d'intervention en adéquation avec le nouveau fonctionnement, suite au changement de planning des activités et à la nouvelle réglementation du décret n° 2023-437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant, où le nageur-sauveteur (titulaire du BNSSA) peut désormais surveiller les baignades, seul, sans dérogation.
- Préciser les consignes générales de travail pour les agents (rôle des agents, missions de surveillance, recours au personnel vacataire et auto-entrepreneur) ;
- Préciser que chaque association qui bénéficie d'une mise à disposition de l'établissement par convention avec la ville, doit garantir elle-même, par ses propres moyens, la sécurité de ses adhérents et de ses activités ;
- Compléter la liste du matériel de secours et de réanimation (fauteuil roulant, oxymètre, thermomètre, tensiomètre, attèles, colliers cervicaux, aspirateur de mucosité, canules de Guedel) ;
- Définir des supports supplémentaires pour s'assurer de la conformité d'ouverture de l'établissement et pour accompagner les secouristes lors des interventions d'urgence (contrôle journalier de l'infirmerie, fiche bilan à jour de la nomenclature en vigueur, la liste des numéros d'urgence et le message d'alerte aux secours).

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » veut juste signaler une coquille sur le document « projet de délibération », il est indiqué CONSIDERABNT, au lieu de CONSIDERANT, il y a un « B » en trop.

Monsieur le Maire explique que les documents ont été retapés intégralement, il peut y avoir des fautes de frappe. Le nécessaire sera fait pour corriger le document.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code du sport, notamment ses articles A 322-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2025 – 437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant ;

Vu le décret n°2021-656 du 26 mai 2021, relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021, relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ;

Vu la délibération n°2025/09 du 21 septembre 2005, approuvant la modification du POSS actuellement n vigueur ;

Vu l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'obligation pour chaque exploitant d'établissement de baignade d'accès public et payant, de disposer d'un POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) ;

CONSIDERANT que le POSS s'inscrit dans l'organisation générale de la sécurité dans les établissements de baignade d'accès public et payant et qu'il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques ;

CONSIDERANT que la POSS doit regrouper l'ensemble des mesures de prévention des accidents et de planification des secours, comporter un descriptif des lieux et installations, du matériel de secours et de communication, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général de l'établissement ;

CONSIDERANT les évolutions réglementaires sur les baignades d'accès public et payant, les nouveaux équipements de l'infirmerie, la création d'un nouveau local technique et de stockage, ainsi que le nouveau fonctionnement de la Piscine Marcellin Berthelot ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier et d'adapter le POSS de la Piscine Marcellin Berthelot à ces évolutions ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine Marcellin Berthelot sise 25 rue de l'YSER à Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine Marcellin Berthelot et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à sa communication.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

**4) Approbation d'un tarif « Lycéen/Étudiant » pour la programmation du Théâtre
Pierre Fresnay**

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que le Théâtre Pierre-Fresnay développe chaque saison une programmation pluridisciplinaire mêlant théâtre, musique, danse, humour et cirque, à destination de tous les publics.

Afin de favoriser l'accès à la culture pour les jeunes adultes, il apparaît essentiel d'adapter la politique tarifaire à leur pouvoir d'achat.

Madame CHESNEAU MUSTAFA ajoute que la Commune est assez fière du taux de remplissage qui dépasse les 90 %. Par ailleurs, elle fait part à l'assemblée d'un point marquant, et annonce la présence d'un nouveau public, il s'agit de jeunes qui viennent au théâtre.

Monsieur le Maire précise que cette délibération répond également à une demande. Il indique que des jeunes du service Jeunesse fréquentent le théâtre.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les lycéens et les étudiants disposent d'un pouvoir d'achat limité ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un tarif « Lycéen/Étudiant » s'inscrit pleinement dans la continuité des efforts menés en matière de démocratisation culturelle ;

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de proposer un tarif préférentiel réservé aux titulaires d'une carte lycéen ou étudiant en cours de validité ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'un tarif « Lycéen/Étudiant » sur la programmation du Théâtre Pierre Fresnay ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh »

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » est, depuis de nombreuses années, considérée par la commune comme un partenaire, force de réflexions et de propositions au service de la population, ayant pour mission de satisfaire des besoins culturels et de loisirs autour de l'activité théâtrale.

Afin d'organiser ses activités, l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir la salle de spectacle et la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Municipalité a à cœur de soutenir les activités en faveur des jeunes et des adultes. C'est à ce titre qu'elle souhaite à nouveau apporter son concours financier au Club Théâtre du Lycée Van Gogh, en lui mettant à disposition, à titre gracieux, les installations municipales lui permettant d'organiser au mieux ses activités.

Cependant, il convient de fixer un cadre contractuel à ce partenariat, en définissant les conditions techniques, financières et juridiques via une convention d'objectifs et de moyens.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » s'interroge sur les contreparties qui sont demandées à cette association.

Dans la page 3 de la convention, il est mentionné « *Faire participer ses adhérents à un ou plusieurs spectacles de la programmation culturelle de la Ville* » et de « *Permettre aux associations de la Ville de bénéficier du soutien technique et matériel du Club Théâtre* », qu'entendez-vous par là, demande **Madame LACOUTURE**.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CHESNEAU MUSTAFA**.

Madame CHESNEAU MUSTAFA explique que la participation à la vie locale n'est pas uniquement demandée au Club Théâtre du Lycée Van Gogh. Celui-ci a proposé, depuis l'année dernière, de participer à la Fête des Vendanges et il souhaite reconduire leur participation. Elle annonce que c'est avec plaisir que la Ville les accueille pour les défilés.

Concernant la contrepartie, **Madame CHESNEAU MUSTAFA** affirme que toutes les associations qui produisent un spectacle dans la salle Michel Serrault, peuvent bénéficier d'un soutien logistique. Le régisseur du théâtre est à disposition, pour permettre la représentation de leur spectacle dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention a été rédigée, bien entendu, en accord avec le Club Théâtre. Cela officialise un certain nombre de point qui avait lieu, comme par exemple, le prêt de matériel utilisé depuis de nombreuses années.

Madame LACOUTURE ne comprend pas très bien, elle refait la lecture du paragraphe à la page 3 « *Permettre aux associations de la Ville utilisatrices du Théâtre Pierre Fresnay de bénéficier du soutien technique et matériel du Club Théâtre du Lycée Van Gogh* ».

Monsieur le Maire donne l'exemple de l'A.E.C. (Association Educative des Chênes) qui va bénéficier après-demain du prêt de matériel appartenant au Club Théâtre du Lycée Van Gogh. On peut parler de mutualisation associative, souligne-t-il.

Désormais, le règlement intérieur pose un cadre, en cas de problèmes techniques ou d'accidents.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » demande s'il s'agit d'une première convention avec le Club Théâtre du Lycée Van Gogh.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il déclare que cette convention existe depuis de nombreuses années.

Monsieur MELO DELGADO demande si cette convention a été établie en raison du montant de la subvention qui a été versée à l'association.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que si cette convention portait sur une contrepartie en nature, telle que la mise à disposition de l'Arche, du théâtre etc. La Ville était dans l'obligation d'établir une convention.

Pour ce point, il indique que cette convention est à la demande du Club Théâtre et elle permet de fixer un cadre. Il ajoute que la Ville avait passé une convention avec l'association pour tenir le foyer du Théâtre, mais cette convention n'a plus lieu d'être, car le Club Théâtre a mis fin à son engagement.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » ;

Vu l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » est depuis de nombreuses années, considérée par la Commune comme un partenaire, force de réflexions et de propositions au service de la population, ayant pour mission de satisfaire des besoins culturels et de loisirs autour de l'activité théâtrale ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Ermont souhaite soutenir le Club Théâtre du Lycée Van Gogh, en lui apportant son concours financier, et lui permettant d'organiser ses activités dans la salle de spectacle et la salle Yvonne Printemps du Théâtre pierre Fresnay ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire pour la Commune de fixer un cadre contractuel, en définissant les conditions techniques, financières et juridiques, à son partenariat avec l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » par une convention d'objectifs et de moyens,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2026, avec l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

IV- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Approbation du projet de rapport annuel 2024 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville

Madame MEZIERE fait part à l'assemblée que le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'EPCI compétent élabore le projet de rapport annuel en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Ce projet de rapport annuel est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires qui disposent d'un mois pour se prononcer.

A défaut de réponse de leur part dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Leurs contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis et le rapport définitif est rendu public.

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisien, il a été convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier suivant pour son élaboration et sa mise en consultation :

- Rapport annuel élaboré sur une année civile ;
- Production de ce dernier au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante pour une présentation aux conseils citoyens et aux conseils municipaux et recueil des avis ;
- Présentation en conseil communautaire fin du 1^{er} semestre de l'année n+1.

Le projet de rapport annuel 2024 présente :

- Les éléments de contexte avec une année marquée par l'élaboration du nouveau Contrat de Ville ;
- Les principaux leviers financiers activés pour favoriser l'égalité territoriale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité communautaire, crédits spécifiques de la politique de la ville, dispositif d'abattement de la TFPB) ;
- Quelques actions emblématiques conduites en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Madame MEZIERE indique que le rapport annuel du Contrat de Ville mentionne différentes parties : la convention de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'avancement du projet du renouvellement urbain, les leviers financiers qui concourent à alimenter les projets et les actions structurantes menées par les communes de l'agglomération.

L'année 2024 a été marquée par le travail d'élaboration et la signature le 17 octobre 2024, du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2024-2030.

Les premières actions ont démarré, notamment les réflexions pour renforcer l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées.

Par ailleurs, l'année 2024 a été celle du renouvellement de la convention d'utilisation de l'Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une convention a été signée le 29 novembre 2024, après plusieurs mois de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis, l'Etat, les Communes et les bailleurs sociaux pour en définir les modalités.

Il est à noter que la Préfecture du Val d'Oise a défini un cadrage des dépenses éligibles, dont 50% des actions doivent porter sur la sécurité résidentielle.

Ce rapport présente également les moyens financiers mobilisés pour la Politique de la Ville.

Enfin, le dernier point du rapport annuel « Leviers de communication » vise à mettre en valeur certaines actions structurantes menées par les Collectivités sur les thématiques de la cohésion sociale d'emplois et de cadre de vie. L'occasion est également donnée aux Villes de présenter conjointement des actions dans le cadre « d'Octobre Rose ».

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » déclare que ce rapport est très intéressant. Elle fait remarquer que la Commune d'Ermont n'a pu bénéficier de l'A.T.F.P.B. (Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties). A priori, des actions qui ont été réalisées auraient pu faire l'objet de cet abattement.

Pouvez-vous m'éclaircir sur ce point ?

Elle fait remarquer qu'Ermont a bénéficié de 19% de la D.S.C. (Dotation de Solidarité Communautaire).

Dans le pilier « Cohésion sociale », elle cite les actions « un été à Ermont » et « Octobre Rose ».

A priori, ce document est mis en place pour les quartiers prioritaires de la Ville, elle ne comprend pas pourquoi l'action « Octobre Rose » rentre dans ce cadre, car il s'agit d'un évènement qui ne relève pas uniquement de quartiers prioritaires. Dans quelle mesure cette action a pu bénéficier de ce dispositif ?

Concernant l'A.T.F.P.B, **Monsieur le Maire** déclare que la Commune a fait ses calculs, il s'avère que cela n'est pas favorable pour la Commune. Il ajoute que son prédécesseur avait eu la même analyse et il a eu grandement raison, indique **Monsieur le Maire**.

Concernant « Octobre Rose », il explique qu'un travail est effectué au bénéfice des quartiers, sur la prévention, notamment au sein des Centres socio-culturels, des collèges etc. Dans ce contexte, il confirme que la Commune est éligible dans le cadre de la Politique de la Ville.

Il indique que le comité de suivi est très regardant, pour ne pas dire économe. S'il considérait, que cette action ne relevait pas du dispositif « Politique de la Ville », il ne le financerait pas, affirme **Monsieur le Maire**.

Dans un autre domaine, il ajoute que l'année prochaine, la Ville va programmer une action de dépistage et de prélèvement sur le diabète, grâce au « *Diabétobus* » qui sera installé dans le quartier des Chênes.

Monsieur le Maire explique qu'une grande partie de la prévention et du travail de l'action « Octobre Rose » sont fait dans les quartiers, notamment aux Chênes.

Tout comme le « Mammobus » où une majorité des personnes venues pour un dépistage, résidait dans les quartiers prioritaires.

Monsieur PERROT du groupe « Ermont Renouveau » déclare que ce rapport est important, car les priorités choisies, telles que l'emploi ou la sécurité répondent à de réelles problématiques sur le quartier des Chênes.

Néanmoins, il demande à **Monsieur le Maire** ce qu'il en est du volet éducatif ?

Pouvons-nous voir des classes à effectif réduit à l'école élémentaire Eugène Delacroix à la prochaine rentrée scolaire et des moyens supplémentaires alloués au Collège Antoine de Saint-Exupéry ?

Monsieur le Maire répond que la Politique de la Ville et les Contrats de Ville sont des dispositifs qui ne sont pas ouverts au R.E.P. (Réseau d'Education Prioritaire). C'est une des conditions pour déposer un dossier.

Donc, la réponse est malheureusement non concernant l'école élémentaire Eugène Delacroix et le Collège, car ils ne sont pas classés en R.E.P. **Monsieur le Maire** annonce que la Ville est toujours dans cette démarche auprès de l'Etat pour qu'il y ait cette identification.

Il explique que la Commune a dû recommencer ce dossier depuis le début. Il déclare qu'elle a déjà eu un avis favorable du D.A.S.E.N. (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), de Monsieur le Préfet et de Madame la Préfète de l'Egalité des Chances.

Pour autant, **Monsieur le Maire** indique que dans le cadre de la Politique de la Ville, la Commune œuvre en faveur de ces établissements, en matière de prévention et en mettant en place des mesures contre le harcèlement scolaire et de l'accompagnement scolaire via le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire).

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1811-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 15/74 du 17 juin 2015 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du Contrat de Ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2020/10 en date du 29 janvier 2020 portant approbation de l'avenant au Contrat de Ville Val Parisis 2015-2022 ;

Vu la délibération 2024/123 en date du 28 juin 2024 portant approbation du projet de rapport annuel 2023 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'aux termes du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, dans les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur la mise en œuvre du Contrat de Ville,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la présentation du projet de rapport annuel 2024 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville ;
- **APPROUVE** ledit projet de rapport annuel.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

**2) Approbation et signature de la convention de renouvellement de la labellisation
« France Services » de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod**

Monsieur LEDEUR rappelle que la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod (MCSJB) ouverte depuis le 14 février 2021 a obtenu la même année la labellisation « France Services » octroyée par les services de la Préfecture du Val d'Oise, pour une durée de trois ans.

La MCVJB est un lieu d'accueil de proximité garantissant l'accès aux droits et la promotion de l'inclusion numérique.

Les conseillers « France Services » ont pour missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs institutionnels partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives de premier niveau (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs institutionnels partenaires ;
- L'identification des situations individuelles complexes qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs institutionnels partenaires.

A l'approche du terme de l'échéance de trois ans de la convention de labellisation, la MCSJB a fait l'objet d'un audit de contrôle fin 2024 réalisé par l'institut AFNOR-VITALIS.

Cet audit a eu pour vocation de vérifier le respect du cahier des charges « France Services » par la MCSJB. Le résultat a permis à la Préfecture du Val d'Oise de statuer ensuite sur le renouvellement de la labellisation.

L'audit a conduit à un avis favorable par le prestataire permettant le renouvellement de la labellisation France Services de la MCSJB, pour trois ans. Dès lors, une nouvelle convention de partenariat doit être signée afin de poursuivre ce travail de qualité pour les années à venir.

Cette convention a pour objet :

- De définir les modalités d'organisation et de gestion des structures « France Services » qui sont présentes dans le Département du Val d'Oise ;
- D'organiser les relations entre :
 - Les gestionnaires des structures « France Services » et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services.
- D'intégrer trois nouveaux partenaires au niveau national pour renforcer l'offre de services :
 - Le Ministère de la Transition Ecologique pour le chèque énergie ;
 - L'ANAH pour le dispositif « ma Prime Rénov » ;
 - Et l'URSSAF.

Les partenaires institutionnels qui sont des acteurs clés de l'inclusion numérique passent ainsi au nombre de douze en plus du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Justice, de la DGFIP, de France Travail, de la Poste, de la CNAM, de la CNAF, de la CNAV, et de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole- CCMSA.

Cette convention est conclue entre le Préfet de Département, le représentant de la structure « France Services » et les douze partenaires institutionnels.

Compte tenu de la politique de cohésion sociale et d'inclusion numérique menée par la municipalité, des enjeux d'égalité auxquels elle souhaite répondre, il existe un intérêt particulier pour la commune de bénéficier du renouvellement du label « France Services » pour la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod afin d'offrir aux usagers un lieu d'accueil de proximité, facilitant la réalisation des démarches administratives du quotidien.

Monsieur LEDEUR indique que toute l'assemblée n'étant pas familière avec cette structure, il convient de la présenter en quelques mots. Les premiers mots qui lui viennent est de rappeler que cette structure est une création de cette mandature.

C'est une volonté politique de l'équipe en place d'avoir créé un point d'accueil situé en centre-ville, pour tous les ermontois, quels que soient leurs problèmes, afin qu'ils puissent trouver une oreille attentive et de l'aide.

En termes d'activités, pour l'année 2024, la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod a accueilli 11 985 personnes, 6 343 appels reçus d'administrés qui ont été écoutés et orientés, et 1 385 personnes reçues dans le cadre de l'aide aux démarches avec un accompagnement par les conseillers « France Services ».

La structure propose un accès à des ordinateurs en libre-service, avec plus de 250 personnes venues en 2024, et un accompagnement aux démarches par téléphone.

Il cite également des permanences tenues par des partenaires, tels que la CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France), des écoutes psychologiques avec 125

consultations, une permanence d'écrivains publics avec 270 rendez-vous, la Mission Locale avec 169 entretiens individuels pour 64 permanences, une permanence juridique qui s'est tenue 24 fois, qui a permis de recevoir 81 personnes et des rendez-vous honorés par le service social départemental.

Par ailleurs, il ajoute l'existence d'un troisième dispositif d'accueil pour les cartes nationales d'identités et les passeports, qui a réalisé 2 245 titres d'identités, dont un peu plus de la moitié pour les ermontois.

Monsieur LEDEUR relève l'importance à la fois qualitative et quantitative de la Maison Communale des Solidarités.

Il déclare que la labellisation « France Services » arrive à son terme des trois ans. Il convient donc de la renouveler. Pour ce faire, il déclare qu'il est indispensable que la structure fasse l'objet d'un audit de contrôle. Celui-ci a été réalisé en fin d'année 2024 par l'institut AFNOR-Vitalis.

La mission de cet audit est de vérifier le respect du cahier des charges « France Services » par la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod. Le résultat a permis à la Préfecture du Val d'Oise de statuer ensuite sur le renouvellement de la labellisation. Il déclare que le prestataire a donné un avis favorable. Ainsi le label « France Services » a été reconduit pour une durée de 3 ans.

A cet effet, afin de poursuivre ce travail de qualité pour les années à venir, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'organisation des structures « France Services » qui sont présentes dans le Département du Val d'Oise.

Elle permet également d'organiser les relations entre les gestionnaires des structures « France Services » et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord-cadre national « France Services » et d'intégrer trois partenaires au niveau national pour renforcer l'offre de services, à savoir le Ministère de la Transition Ecologique pour le « Chèque Energie », l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Amélioration pour l'Habitat) pour le dispositif « Ma Prime Rénov » et l'URSSAF.

Les partenaires institutionnels qui sont des acteurs « clés » de l'inclusion numérique passent ainsi au nombre de 12, en plus du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Justice, de la D.G.F.I.P. (Direction Générale des Finances Publiques), de France Travail, de la Poste, de la CNAM (Caisse Nationale de l'Assurance maladie), de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) et de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole.

Monsieur LEDEUR précise que la Commune aura un co-financement annuel de l'Etat qui s'élèvera pour 2025 à 45 000 euros, contre 40 000 euros en 2024.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 6094-SG du 01^{er} juillet 2019 indiquant les modalités de la création du réseau France Services, en lieu et place des Maisons de Services Au Public (MSAP) ;

Vu la délibération n° 2021/101 par laquelle la ville d'Ermont s'est engagée aux côtés de la Préfecture du Département et des opérateurs institutionnels pour la labellisation « France Services » de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod ;

Vu la convention départementale du Val d'Oise « France Service »

Vu l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT la politique de cohésion sociale et d'inclusion numérique menée par la municipalité, les enjeux d'égalité auxquels elle souhaite répondre en favorisant l'accessibilité aux services publics au sein d'un lieu d'accueil de proximité facilitant, pour les usagers, la réalisation des démarches administratives du quotidien.

CONSIDERANT l'intérêt particulier de la commune de renouveler la labellisation « France Services » de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod en maintenant son adhésion à ce dispositif.

CONSIDERANT l'audit réalisé par l'institut AFNOR-VITALIS fin 2024, permettant à la Préfecture du Val d'Oise de statuer positivement en faveur du renouvellement de la labellisation « France Services » de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod pour trois ans.

CONSIDERANT que ladite convention intègre trois nouveaux partenaires institutionnels au niveau national à savoir le Ministère de la Transition Ecologique pour le chèque énergie, l'ANAH pour le dispositif « ma Prime Rénov » et l'URSSAF, portant ainsi à douze le nombre d'opérateurs « France Services ».

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention départementale du Val d'Oise « France Services »
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec la Préfecture de Département et les opérateurs partenaires, pour une durée de trois ans, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Approbation des tarifs et des errata apportés au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires de la direction de l'Education

Monsieur NACCACHE rappelle que par Délibération n°2025/093 en date du 16 mai 2025, le conseil municipal a approuvé les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire.

Toutefois, il s'avère nécessaire, d'apporter des précisions à ce document concernant le choix des menus et le paiement des factures.

Ainsi, il convient de préciser que deux plats différents seront proposés aux enfants les lundis, mercredis et jeudis. L'un contient de la viande : (bœuf, veau, porc, mouton, agneau, volailles), l'autre est élaboré à partir de protéines non carnées : (céréales, légumineuses, œufs, poissons). Le mardi, un menu végétarien sera proposé aux enfants dans le cadre de la législation actuelle et le vendredi le plat sera à base de poissons et de produits de la mer.

Quant au paiement des factures, les modifications portent sur :

- Le paiement par carte bancaire, qui pourra également s'effectuer de la régie centralisée et pas uniquement sur le portail famille ;
- La modification de l'appellation de la régie de recettes des activités périscolaires par la régie de recettes centralisée de la ville pour le paiement par chèque.

Par ailleurs, il a été jugé utile d'anonymiser l'annexe 1, relative aux informations des structures (adresses et coordonnées téléphoniques des directeurs/trices).

Enfin, il convient d'adapter la grille tarifaire aux récentes évolutions des activités périscolaires, extrascolaires, (journée d'accueil de loisirs avec ou sans repas) et de la restauration scolaire. Il est également indispensable, dans le contexte économique actuel et le contexte budgétaire tendu qui touche les collectivités locales, liés notamment aux prix des fluides et du coût des denrées de procéder à la revalorisation de l'ensemble des tarifs en appliquant une hausse de 2 % pour tenir compte notamment de l'inflation.

Monsieur le Maire précise que ce point fait l'objet de deux votes. Dans un premier temps, l'assemblée est amenée à voter sur le règlement intérieur et dans un second temps, sur les tarifs.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » fait observer que lors des précédents conseils municipaux, des projets de délibérations présentaient des hausses de tarifs.

Monsieur le Maire l'interrompt, comme il l'a précisé au début de ce point, il est question de débattre sur le règlement intérieur en premier lieu et non sur les tarifs.

Dans ce cas, **Monsieur MELO DELGADO** déclare que son groupe s'abstiendra concernant le vote sur les tarifs.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » constate que le règlement intérieur comporte des éléments très intéressants qu'elle ne remet pas en cause. Elle a pu s'exprimer sur ce sujet lors de la Commission Education et Apprentissages.

Néanmoins, elle note des modifications quant aux délais de réservation, qui sont passés de 5 à 8 jours. Pour cette raison, elle annonce que son groupe s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur le Maire répond qu'elle est dans son droit. Toutefois, il tient à préciser que ce sujet a été évoqué de nouveau avec les parents d'élèves à la cuisine centrale en présence du chef, qui a su apporter des arguments convaincants justifiant ce délai.

Monsieur le Maire déclare que les parents d'élèves ont tous adhéré et ont compris la raison de ce délai incompressible pour avoir cette qualité dans l'assiette.

Monsieur le Maire remarque que toutes les minorités s'abstiennent sur le règlement intérieur.

On lui fait part que l'utilisation du terme « opposition » serait plus adéquat. Il explique qu'il n'employait plus le mot « opposition », car il était soi-disant considéré comme « agressif ».

« *Ce qui est vrai, ceci étant* » indique **Monsieur le Maire**.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2025/093 du conseil municipal du 16 mai 2025 portant approbation de la modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires de la Direction de l'Education, concernant les modalités d'accueil, les inscriptions et la facturation des activités périscolaires pour la commune d'Ermont

Vu l'avis de la Commission Education et Apprentissages en date du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des ajustements et précisions au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires et de la restauration scolaire quant au choix des menus et le paiement des factures ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les errata apportés au règlement intérieur en vigueur des activités péri et extrascolaires et de la restauration scolaire, qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 26
Abstentions : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »*) ; (*Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »*)

Monsieur NACCACHE précise que la grille tarifaire proposée a intégré les nouvelles activités, qui ont fait l'objet d'un débat lors du précédent conseil.

Il s'agit de la création des activités centre de loisirs à la demi-journée, pendant l'accueil du mercredi et pendant les vacances scolaires.

Il est proposé un tarif distinct :

- Accueil le matin avec restauration
- ou accueil l'après-midi sans restauration.

Il ajoute que le changement concerne également une augmentation de 2% pour tenir compte du contexte économique, de l'évolution du coût des denrées, des fluides et autres charges.

Cette augmentation est alignée sur l'inflation comme les autres tarifs municipaux. Celle-ci a été approuvée lors de l'avant dernier conseil municipal.

Avant de passer au vote sur les tarifs, **Madame BARIL** du groupe « Ermont Renouveau » fait une proposition d'amendement :

Fixation des tarifs périscolaires pour l'année 2025/2026 par le groupe « Ermont Renouveau ».

Modifie les tarifs 2025/2026 des activités périscolaires de la ville en actant :

- l'absence d'augmentation des tarifs pour les revenus allant jusqu'à 950 euros ;

- la compensation de cette absence d'augmentation par la création de trois nouvelles tranches et l'élévation du tarif pour les habitants situés hors la commune d'Ermont qui seront les suivantes :

Activité	T12	T13	T14	HC
	1751 à 2191 €	2192 à 2632 €	> 2633 €	
Matin	2,22 €	2,32 €	2,42 €	2,52 €
Midi	5,89 €	6,09 €	6,29 €	6,49 €
Soir maternel	7,84 €	8,04 €	8,24 €	8,44 €
Soir élémentaire	3,06 €	3,16 €	3,26 €	3,36 €
Mercredi et vacances <i>Repas du midi et goûter inclus</i>	19,68 €	19,88 €	20,08 €	21,42 €
Mercredi et vacances (matin) <i>Repas du midi inclus</i>	12,39 €	12,59 €	12,79 €	13,39 €
Mercredi (après-midi) <i>Goûter inclus</i>	7,54 €	7,74 €	7,94 €	8,14 €
Journée de séjour	40,73 €	41,03 €	41,43 €	44,32 €
Midi avec PAI	2,57 €	2,67 €	2,77 €	2,87 €
Mercredi et vacances avec PAI	14,79 €	14,99 €	15,09 €	16,05 €
Mercredi et vacances avec PAI (matin)	6,70 €	6,90 €	7,10 €	7,30 €

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » explique que son groupe s'abstiendra pour ce vote car il n'en n'a pas eu connaissance.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » informe que son groupe votera pour cet amendement, dans la mesure où l'inflation pèse davantage sur les revenus les plus modestes, le groupe « Ermont Renouveau » propose des tarifs plus adaptés, et moins inflationnistes.

Elle observe qu'une tarification supplémentaire a été ajoutée pour les tranches du quotient familial les plus élevées.

Pour ces raisons, elle explique que son groupe est favorable à ce type d'amendement. Elle serait même aller plus loin dans la proposition, souligne-t-elle.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur NACCACHE** de bien vouloir répondre sur l'amendement et la position de la majorité.

Monsieur NACCACHE explique que lorsque la Commune applique un pourcentage uniforme sur toutes les tranches, c'est-à-dire 2%, le quotient familial qui a été mis en place depuis de nombreuses années joue parfaitement son rôle, puisqu'il tient compte de la progressivité des revenus et donc de la progressivité du coût.

En effet, un pourcentage identique aboutit à une augmentation en valeur absolue favorisant les premières tranches, donc les familles les plus en difficulté.

Il cite pour exemple, l'activité du mercredi et de la restauration scolaire.

Il annonce que l'augmentation pour la restauration scolaire est de 4 centimes d'euros pour la 1^{ère} et la 2^{ème} tranche du quotient familial. Cela représente 5,56 euros d'augmentation sur une année.

Pour les tranches suivantes, cela représente une hausse de 5 centimes d'euros. Et pour la tranche la plus élevée, soit la 11^{ème}, cela représente une hausse de 11 centimes d'euros, soit trois fois plus.

Concernant l'activité du mercredi, pour les petites tranches, l'augmentation représente 15 centimes d'euros, si on multiplie par le nombre de mercredi, on parle de 5,40 euros sur une année.

Pour les tranches les plus élevées, l'augmentation est de 13,68 euros, soit presque trois fois le montant.

Il explique que ce calcul permet une progressivité et répond à une politique tarifaire ayant pour objectif de tenir compte des difficultés financières des tranches les moins élevées.

Il rappelle que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas subi d'augmentation entre 2008 et 2021. Ce n'est qu'à partir de l'année 2022, que la Commune a appliqué un taux égal à celui de l'inflation.

Par ailleurs, il explique la raison pour laquelle la Commune a mis en place 11 tranches pour le quotient familial. **Monsieur NACCACHE** a fait un comparatif avec les villes aux alentours. Il indique que le quotient familial comporte 4 tranches à Corneilles, 5 tranches à Franconville, 5 tranches au Plessis-Bouchard et 7 à Taverny.

Ce qui signifie qu'Ermont propose une progressivité bien plus importante que les autres communes.

Le quotient familial tient compte au plus près des ressources des usagers et amorti également les effets de seuil. Le nombre de tranche est totalement adapté à une volonté de justice sociale qui a toujours animé la municipalité.

Une fois que le conseil municipal se prononce sur les tarifs, le C.C.A.S. se charge d'étudier toutes les situations particulières et de venir en aide aux familles en difficulté, déclare-t-il.

Monsieur le Maire indique que la majorité municipale propose de rejeter l'amendement du groupe « Ermont Renouveau ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)

Contre : 26 (liste Ensemble, renforçons nos liens)

Abstentions : 4 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2024/046 du 15 mars 2024 approuvant les tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu l'avis de la Commission Education et Apprentissages en date du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de 2 % afin de tenir compte du contexte économique actuel et du contexte budgétaire tendu qui touche les collectivités locales en

raison notamment des hausses des prix des fluides et des denrées et afin notamment de tenir compte de l'inflation ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter ces tarifs aux récentes évolutions des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire, notamment.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** à compter du 1er septembre 2025, la délibération n°2024/046 du 15 mars 2024 approuvant les tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de l'année scolaire 2024/2025 ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire et l'évolution de la grille du quotient familial ;
- **DIT** que l'application de ces nouveaux tarifs sera effective à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés :35

Votants : 35

Pour : 26

Contre : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)

Abstentions : 4 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

2) Approbation de la demande de subvention au titre des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du règlement intérieur et de l'engagement moral mis en place dans ce cadre

Monsieur NACCACHE rappelle que la ville d'Ermont met en place, depuis de nombreuses années, des Contrats Locaux d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) au sein des structures d'accueil municipales.

Ce dispositif permet aux enfants /jeunes inscrits de trouver des conditions favorables à leur réussite scolaire et épanouissement personnel.

Lors des séances de CLAS, une aide méthodologique et organisationnelle, un espace de travail propice et du matériel adapté sont proposés.

Durant l'année, des ateliers thématiques sont mis en place dans un objectif d'ouverture culturelle et citoyenne.

Le CLAS s'affirme également comme un dispositif de soutien à la parentalité permettant de créer ou de renforcer le lien entre les parents et l'école.

Modalité d'organisation du CLAS en 2025/2026 :

Depuis 2021, le référentiel des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité définit le fonctionnement des CLAS et les modalités d'organisation de ce dispositif.

Le CLAS doit s'adresser à des collectifs d'enfants/jeunes, composés de 8 à 12 individus et encadrés par deux intervenants avec :

- Une inscription sur l'année scolaire (28 semaines de fonctionnement)

- Des séances d'une durée d'une heure et trente minutes, dans la limite de trois heures de séances de CLAS pour chaque collectif par semaine
- Des séances consacrées à l'aide et au soutien méthodologique en lien avec le travail scolaire demandé par les enseignants
- Des séances d'ateliers culturels et le montage de projets communs

Les parents et les enfants/jeunes inscrits dans ce dispositif sont informés, lors de l'inscription, des modalités d'organisation et de fonctionnement, mais également du cadre d'intervention et des missions et objectifs de ces Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.

Financement projeté pour l'année 2025/2026 :

Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité sont soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Les aides financières portent sur le nombre de collectifs d'enfants/jeunes déclarés. Des bonus peuvent être attribués en fonction des projets menés en direction des enfants/jeunes et de leurs parents.

Structure porteuse	Nombre de collectifs prévus	Montant de subvention demandé
<i>CSC Les Chênes</i>	4 collectifs primaires et 3 collectifs secondaires (80)	21 610,96 €
<i>CSC F. Rude</i>	3 collectifs primaires (36)	8 936,13 €
<i>MDQ des Espérances</i>	2 collectifs primaires et 2 collectifs secondaires (48)	12 349,12 €
	TOTAL	42 896, 21 €

(Groupes d'enfants : 104 primaires et 60 collégiens)

Monsieur NACCACHE indique que lors de la Commission Education et Apprentissages, une question avait été posée concernant les tarifs du CLAS. Il annonce que les familles payent 34,65 € par an, avec possibilité de payer au trimestre. Il précise qu'à partir du 2^{ème} enfant, un tarif dégressif est appliqué.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » demande si une famille pourrait bénéficier du CLAS en cours d'année, elle donne l'exemple d'un emménagement sur la Commune.

Monsieur NACCACHE indique que l'objectif étant de venir au soutien des enfants, la Commune s'adaptera le cas échéant.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n° 2024/113 du 28 juin 2024 portant sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;

VU l'avis rendu par la Commission Education et Apprentissages qui s'est tenue le 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire perdurer le dispositif d'Accompagnement à la Scolarité sur la ville d'Ermont ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre des projets CLAS ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le règlement intérieur mis en place au sein des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n° 2024/113 du 28 juin 2024 portant sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de mener à bien les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité mis en œuvre au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande ;
- **APPROUVE** les modalités d'organisation définies et le règlement intérieur qui régit ce dispositif sur la commune ;
- **PRECISE** que les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité seront reconduits tacitement, sauf délibération contraire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

3) Approbation de la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet et de l'aide aux classes orchestre des établissements d'enseignement artistique spécialisé

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que le conseil départemental du Val d'Oise est impliqué auprès des établissements d'enseignement artistique spécialisé depuis de nombreuses années. Il intervient financièrement sur les projets de ces établissements, notamment pour les projets de résidence d'artistes extérieur à l'établissement.

Seuls les conservatoires disposant d'un classement de rayonnement attribué par le Ministère de la Culture peuvent prétendre à ces aides financières. Le conservatoire d'Ermont, classé Conservatoire à Rayonnement Communal depuis 2016 peut, à ce titre, prétendre aux aides délivrées par le Département au titre de l'année 2025 pour le projet « Leavin'Somnia », projet de résidence des artistes du groupe « Hint of Venus » (chant/clavier, basse, batterie). L'aide demandée est de 2 500 € pour un coût total de 6 104 €.

Par ailleurs, le Conseil départemental du Val d'Oise apporte un soutien financier à la création des classes orchestre. Un dossier a été déposé afin de bénéficier de cette aide d'un montant de 1 000 € pour un coût total de 35 225 €, dans le cadre de l'ouverture de la classe orchestre à l'école Maurice Ravel.

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2016 fixant le schéma de développement des enseignements artistiques ;

VU l'avis rendu par la Commission Education et Apprentissages qui s'est tenue le 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de créer un orchestre à l'école Maurice Ravel ;

CONSIDERANT les projets artistiques et pédagogiques du conservatoire ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de projets répondant aux critères fixés par le Conseil départemental du Val d'Oise ;

CONSIDERANT la proposition du projet « Orchestre à l'école » pour un montant total de 35 225 € et du projet « Leavin'Somnia » pour un montant de 6 104 € ;

CONSIDERANT l'éligibilité du conservatoire à percevoir les aides financières du Conseil départemental du Val d'Oise aux conservatoires classés au titre de ses projets et actions ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de pouvoir bénéficier de ces financements ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'appel à projet à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour 2025 pour un montant de 1 000 € pour le projet « Orchestre à l'école », et 2 500 € pour le projet « Leavin'Somnia » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Approbation de la convention de refacturation relative à la fourniture de repas et de goûters entre la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt du 07 juillet au 29 août 2025

Monsieur NACCACHE rappelle que le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) a été créé à compter du 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral n°A 24-286 du 26 décembre 2024. Néanmoins, le transfert de compétences des communes membres au Syndicat est différé au 1^{er} septembre 2025, ce qui ne permet pas aux communes d'assurer la fourniture des repas par le Syndicat durant l'été.

Afin de permettre le bon démarrage de la cuisine centrale et de la fourniture de repas, il est prévu de faire fonctionner la cuisine centrale par la Commune d'Ermont pour assurer la fourniture des repas aux différents accueils de loisirs sans hébergement ouverts durant les vacances scolaires de l'été 2025.

Dans le cadre de cette coopération intercommunale, la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt ont convenu de la mise en place d'une convention de refacturation visant à formaliser les modalités financières liées à la fourniture de repas fabriqués et de goûters par la cuisine centrale d'Ermont à destination des usagers de la Commune de Bessancourt.

La cuisine centrale de la Commune d'Ermont assure la fabrication et la livraison de repas pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que pour les personnels adultes de la Commune de Bessancourt. Afin de garantir la continuité du service public de restauration scolaire et de maîtriser les conditions de cette prestation, il convient de formaliser les modalités de mise à disposition et de refacturation entre les deux communes.

La convention de refacturation définit notamment :

- Les types de repas et goûter concernés (maternels, élémentaires, adultes) ;
- Les modalités de calcul du coût unitaire des repas, prenant en compte les charges directes (matières premières, personnel de cuisine, fluides, maintenance) et les charges indirectes (fonctionnement général, logistique) ;
- La périodicité de la facturation par la Commune d'Ermont à la Commune de Bessancourt ;
- Les modalités de suivi et d'ajustement tarifaire selon l'évolution des coûts.

Cette convention permet de garantir une transparence financière et une répartition équitable des charges, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et selon le principe de neutralité budgétaire.

Monsieur NACCACHE indique que ce point répond à la question de **Madame LACOUTURE** du groupe « Ermont Citoyen » sur la facturation pendant la période scolaire.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » souhaite des précisions sur le personnel adulte de la Commune de Bessancourt qui va bénéficier des repas. Cela signifie-t-il que la cuisine va fournir des repas au personnel de la Commune de Bessancourt ?

Monsieur NACCACHE répond que s'ils nous le demandent, ils pourront en bénéficier.

Monsieur le Maire indique que la Commune a ajouté cette rubrique dans cette éventualité, cela évite que la convention fasse l'objet d'une nouvelle délibération.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n°a 24-286 du 26 décembre 2024 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) au 1^{er} janvier 2025 ;

VU le projet de convention de refacturation entre la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt ;

VU l'avis rendu par la Commission Education et Apprentissages qui s'est tenue le 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le transfert de compétences des Communes membres au Syndicat est différé au 1^{er} septembre 2025, ce qui ne permet pas aux Communes d'assurer la fourniture des repas par le Syndicat durant l'été 2025 ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ermont assure, par l'intermédiaire de sa cuisine centrale, la fabrication et la livraison de repas et de goûters à destination des usagers de la Commune de Bessancourt, notamment les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les personnels adultes durant cette période estivale ;

CONSIDERANT la volonté des deux communes de formaliser les modalités de cette prestation à travers une convention précisant notamment la nature des prestations, les modalités de refacturation des coûts supportés, et les conditions de suivi ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci de transparence financière et de bonne gestion publique, de déterminer les conditions techniques et financières de cette coopération ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de refacturation entre la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt relative à la fourniture de repas et de goûters ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et tout avenant ultérieur.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 31
Abstentions : 4 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)**

VI- QUESTIONS ORALES

1^{ère} QUESTION ORALE du groupe « J'aime Ermont »

Monsieur MELO DELGADO : suite à une panne informatique d'envergure, plusieurs services municipaux sont impactés depuis plus de deux semaines. Le personnel et les élus ont été contraints de remettre leur matériel informatique. Ce conseil municipal s'est donc préparé avec un retour au papier pas très écologique et peu économe.

Nous ne remettons pas en question ici le travail du personnel municipal. Nous nous interrogeons légitimement sur la vulnérabilité de nos systèmes d'information et la gouvernance de cette ville pour faire face à ces cyber attaques. Quid des données personnelles ? Enfin, l'absence de communication sur ces incidents nous interroge une fois de plus.

Aussi, nous vous demandons de nous faire un bilan intermédiaire de la situation, des causes et des impacts, des mesures mises en œuvre à court et moyen terme pour protéger notre ville, ses habitants ? Si un rapport d'audit a été établi, nous souhaiterions en disposer.

Monsieur RAVIER : **Monsieur MELO DELGADO** votre question traduit bien l'ampleur de la situation et heureusement que nous avons su la gérer avec sérieux et sang-froid, grâce à l'engagement des agents et à l'appui des autorités compétentes.

Contrairement à ce que vous semblez croire, tous les ordinateurs ont bel et bien été récupérés pour analyse sauf ceux de votre groupe, malgré plusieurs relances. Étrange exception, non ?

Vous nous reprochez un défaut de gouvernance, mais c'est justement notre capacité à anticiper, à agir rapidement et à respecter le cadre légal qui a permis de contenir cet incident sans conséquence grave. Si nous avions omis de distribuer les documents papier du Conseil Municipal, vous auriez été le premier à dégainer un post sur les réseaux pour crier au scandale. Décidément, la critique est facile, surtout quand elle est à sens unique.

Pour rétablir les faits : la Ville a subi un incident majeur suite à une tentative d'intrusion informatique le mardi 3 juin. Aussitôt, le Plan de Continuité des Services a été déclenché, sous

l'autorité de Monsieur Le Maire et de la Directrice Générale des Services et avec l'accompagnement de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) ainsi que d'Orange Cyberdéfense, déjà missionnée pour un audit.

Ce qui aurait pu tourner à la paralysie totale a été limité grâce au travail entamé depuis 2020 : sauvegardes solides, sécurisation de nos serveurs, hébergement externalisé de nos logiciels clés. Non, ce n'est pas de la chance, c'est de la prévoyance.

En quelques jours à peine entre le 3 et le 6 juin, les services essentiels ont été remis en route : état civil, portail famille, RH, finances... Pas de retard sur les demandes d'urbanisme, les arrêtés, les inscriptions ou encore l'organisation du Conseil Municipal. Et à ce jour, comme prévu, nos agents sont payés. Contrairement aux accusations en l'air, tout est sous contrôle.

L'équipe de la Direction des Systèmes d'Information a mobilisé tous ses moyens (y compris ceux de notre société prestataire Infogérance) pour isoler les postes informatiques, les « nettoyer » et les restituer aux différents services selon l'ordre de priorité défini.

La dernière étape en cours concernant les centres de loisirs et les écoles, ainsi que nous les élus, pour la restitution du matériel, est engagée et se poursuivra selon les dates de rendez-vous pris avec les uns et les autres.

Monsieur BAY interrompt l'intervention de **Monsieur RAVIER**, il indique que son groupe n'a pas été contacté pour rendre les P.C.

« Pardonnez-moi, jusqu'à preuve du contraire, c'est encore moi qui préside et qui donne la parole, je ne pense pas vous l'avoir donnée » **Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire demande à **Monsieur RAVIER** de poursuivre jusqu'au bout. *« Encore une fois, les services et le Cabinet sont remis en cause mais ce n'est pas grave. Je vous demande s'il vous plaît d'écouter la réponse de **Monsieur RAVIER**, il y a un règlement du conseil municipal que vous avez voté, vous devez vous y conformer »* indique-t-il.

Alors que d'autres collectivités ou autres établissements publics ont mis des mois à recouvrer un fonctionnement normal, la Ville d'Ermont a rétabli la situation en 3 jours et un service normal en 3 semaines, grâce à la réactivité de la D.S.I (Direction des Services Informatiques), que nous souhaitons remercier à nouveau.

Aucune donnée n'a fuité. Aucun service n'a été paralysé. Et non, la Ville n'a pas gardé le silence : les Ermontois ont été informés dès le début, en toute transparence.

Alors plutôt que de chercher la faille à tout prix, peut-être faudrait-il reconnaître que la vraie gouvernance, c'est celle qui fait face aux crises sans flancher.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur RAVIER** pour la réponse.

Monsieur le Maire indique que les membres de l'assemblée peuvent contacter le service Informatique pour remettre leur P.C. pour vérification. Il est étonné et ne sait pas les raisons pour lesquelles, certains n'ont pas reçu de messages, car il affirme que l'ensemble des collègues ont été contacté.

2^{ème} QUESTION ORALE du groupe « J'aime Ermont »

Monsieur KHINACHE : Monsieur le Maire, effectivement nos cimetières méritent mieux !

De nombreux ermontois nous interpellent régulièrement sur le terrain, par mail, ou en réunion. Ils sont assez choqués par l'état d'abandon des cimetières qui ont des herbes hautes, des allées impraticables, des tombes envahies...

Nous recevons d'ailleurs régulièrement plusieurs photos...

Monsieur le Maire demande juste à **Monsieur KHINACHE** de lire sa question.

Monsieur KHINACHE répond qu'il lit sa question.

Monsieur le Maire constate qu'il ne lit pas uniquement sa question.

Cette situation ne date pas d'hier, cela fait plusieurs années, 5 ans exactement que rien n'est fait durablement, malgré les signalements répétés.

« Pardonnez-moi, il doit y avoir un problème car ce n'est pas la question que j'ai eue. Je vous demande de bien vouloir lire votre question » indique **Monsieur le Maire**.

« Je vous demande de bien vouloir m'écouter » **Monsieur KHINACHE**.

« Je vais vous écouter, si vous lisez la question que vous avez transmise en temps et en heure » **Monsieur le Maire**.

« Je lis exactement la question que je vous ai transmise » **Monsieur KHINACHE**.

« 5 ans, ce n'est pas marqué dans votre question » relève **Monsieur le Maire**.

« Très bien, je vais retirer 5 ans » **Monsieur KHINACHE**.

[...] cela fait plusieurs années que rien n'est fait durablement malgré les signalements répétés.

Un cimetière ce n'est pas un espace vert comme un autre, c'est un lieu de mémoire, de recueillement et de respect. *« Cette phrase, je pense était écrite »* dit-il.

Par souci d'objectivité, nous sommes allés voir ailleurs, car effectivement, on pourrait trouver la faute sur les produits phytosanitaires. Ce n'est pas le cas, car à Beauchamp, à Sannois, ou à Taverny, l'entretien y est à la hauteur.

L'écart avec Ermont est flagrant. Là-bas, on sent la dignité des familles qui est une priorité, mais pas chez nous.

Soyons clairs, nous ne remettons pas en cause le travail des agents municipaux, mais votre gestion **Monsieur le Maire**, vos priorités et surtout l'absence de plans d'entretiens réguliers ou de restructurations profondes.

Et comme je vous connais, vous allez encore me répondre que j'étais adjoint au Maire. Oui, mais c'est vous le maire aujourd'hui et ce n'est moi qui ai le pouvoir d'agir, c'est vous.

Et pour être précis, j'avais fait des propositions à l'époque.

« Cela n'est pas dans votre question, là vous débordez. Vous faites une fois de plus une tribune politique » **Monsieur le Maire**.

« Je ne fais pas de tribune Monsieur le Maire » **Monsieur KHINACHE**.

« Finissez votre question, que je puisse vous répondre. Vous qui êtes très attaché aux règles et à la République, je vous rappelle qu'un règlement a été voté en conseil municipal. Vous devez envoyer en temps et en heure des questions orales, que vous devez restituer au mot près, lors du conseil municipal » **Monsieur le Maire**.

« Et la République Monsieur le Maire c'est la liberté d'expression » **Monsieur KHINACHE.**

« Pardonnez-moi, mais vous vous permettez de quoi Monsieur KHINACHE, je sais que vous pensez déjà être Maire, mais cela n'est pas encore le cas » **Monsieur le Maire.**

« Vous l'espérez, c'est bien pour moi » **Monsieur KHINACHE.**

« Continuez à espérer ça fait vivre. Finissez votre question, que je puisse vous répondre » **Monsieur le Maire.**

Ma question est simple, allez-vous enfin agir et mettre en place un entretien régulier ou une restructuration de nos cimetières ? Les familles ermontoises attendent et ne comprennent plus vos inactions.

Monsieur le Maire : commencer chacune de vos interventions par un cri d'alarme est devenu votre marque de fabrique. « Nos cimetières à Ermont méritent mieux », dites-vous... Un slogan. Une métonymie. Mais surtout une posture.

Je ne peux vous laisser affirmer sans fondement que nos cimetières seraient laissés à l'abandon, ou que la dignité des défunts et de leurs familles serait négligée. Vous évoquez une situation qui durerait depuis plusieurs années, 5 ans... Merci au passage, de reconnaître indirectement les lacunes lorsque vous aviez la délégation au Cadre de Vie et notamment aux cimetières, c'est facile mais c'est la réalité.

Aujourd'hui, le choix de vous avoir retiré cette délégation me semble vraiment judicieux. Vous montrez chaque jour que votre spécialité est de critiquer sans construire, d'agiter sans agir, d'occuper l'espace public sans jamais créer de valeur collective.

Oui, il est facile de publier quelques photos sélectionnées. Mais encore faut-il connaître réellement le terrain. L'entretien des cimetières est une compétence partagée : la ville agit dans son périmètre, les concessions non échues relèvent des familles. Et chaque commune a sa propre configuration, et donc ses propres contraintes.

Ce que vous semblez ignorer ou feindre d'ignorer, c'est la complexité nationale et croissante de cet entretien. Depuis 2022, la loi interdit l'usage de produits phytosanitaires dans les cimetières, ce qui bouleverse les pratiques. En France, on estime que le temps nécessaire pour entretenir un hectare peut varier de 500 à plus de 3 600 heures par an, selon la configuration du lieu. C'est un fait : l'entretien de ces espaces est devenu plus exigeant, plus coûteux, plus technique. Nombre de communes peinent à suivre. Ermont a fait le choix de s'adapter au mieux avec méthode.

À Ermont, nous n'avons pas attendu vos photos et vos « posts » pour agir. À titre personnel et contrairement à vous, je m'y rends régulièrement, car j'ai des défunts qui sont enterrés au cimetière, sans attendre un commentaire qui tombe sur un réseau social. Et d'ailleurs, ce qui confirme que vous êtes dans le virtuel et que nous sommes dans le réel c'est que tout vous choque et vous étonne, c'est la découverte au travers d'un écran. Nous avons engagé depuis plusieurs années une refonte complète de notre stratégie d'entretien, structurée autour de trois axes :

- Végétalisation ciblée des allées et contre-allées, avec des expérimentations concrètes sur le cimetière ancien ;
- Minéralisation progressive des allées principales, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement qui était chiffré à votre époque à 500 000 euros ;
- Renforcement des moyens humains, ajouté à cela qu'un certain nombre d'agents communaux refusent d'intervenir sur les cimetières pour des raisons personnelles.

Nous avons donc mandaté, et ce bien avant votre question, l'association d'insertion AMI Services pour qu'elle puisse intervenir sur nos deux cimetières. Elle a terminé aujourd'hui l'ancien cimetière et démarrera le nouveau cimetière la semaine prochaine et ce, pour une durée de 10 jours.

Ermont ne subit pas le changement : elle l'anticipe, elle l'accompagne.

Pendant que vous vous installez en commentateur permanent, d'autres agissent. Pendant que vous agitez des selfies, certains ont les mains dans le cambouis. Vous êtes systématiquement dans la posture de la victime ou dans une logique de non construction collective. C'est là votre constance, et sans doute votre limite.

Alors non, vos tribunes bruyantes ne nous déstabilisent pas. Ce qui compte pour nous, c'est le service rendu, l'adaptation aux réalités d'aujourd'hui, et le respect des vivants comme des morts.

Ermont avance avec ses contraintes, ses ambitions, et surtout, avec des valeurs. Vous pouvez continuer à occuper, à incendier les écrans et les « tweets ». Nous préférons occuper le terrain. Vous venez Monsieur KHINACHE, une fois de plus nous démontrer que vos actions et réactions sont calculés en fonction du calendrier électoral et que ça, ce n'est ni notre façon de faire, ni ancré dans notre fonctionnement. Voilà donc l'arroseur arrosé.

1^{ère} QUESTION ORALE du groupe « Ermont Renouveau »

Madame BARIL : nous avons eu la chance d'assister à l'inauguration de la cuisine centrale ce samedi 21 juin 2025. Elle devrait permettre de servir à chacun des enfants d'Ermont et de Bessancourt ainsi qu'à certains de nos aînés des repas de qualité cuisinés sur place. Comme vous l'avez déclaré, ceux-ci seront en partie réalisés avec des produits en circuit court et comme l'a rappelé, Madame CAVECCHI, présidente du Conseil Départemental, nous vivons dans un Département et une Région encore très agricoles. Nous aurions voulu savoir à quel type de circuits courts vous pensiez et quelle part occupera la production bio dans le choix des denrées ? Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Monsieur NACCACHE : nous nous engageons à proposer, autant que possible, des produits issus de circuits courts ou de proximité, et labellisés BIO. Conformément à la loi EGALIM, nous garantissons dès le démarrage un approvisionnement comprenant au minimum 50 % de produits sous S.I.Q.O. (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine), tels que les AOP, IGP, STG, Label Rouge, dont au moins 20 % de produits BIO.

Notre objectif à moyen terme est de dépasser ce seuil des 50 %, afin de renforcer encore notre démarche qualité et durable.

Par ailleurs, toutes les viandes de bœuf et volailles proposées sont d'origine 100 % française. Elles sont sélectionnées dans le cadre de filières responsables, garantissant une juste rémunération des éleveurs et un équilibre économique pérenne.

Lors de notre précédent conseil, nous avons adhéré à un groupement de commandes qui s'appelle « Synergies Communes » dont les adhérents sont toutes des Collectivités Territoriales ayant les mêmes préoccupations, les mêmes engagements, mais aussi les mêmes obligations que nous.

Ce groupement fonctionne depuis plusieurs années, et préalablement à notre adhésion, il a fait pour nous le travail de l'appel d'offre et de sélections des producteurs et des fournisseurs.

Ainsi, nous pourrions profiter de son expérience, aussi bien au point de vue économique que sur la question de ce soir : les circuits courts.

Voici quelques exemples de produits et de fournisseurs illustrant cet engagement :

- Légumes, légumineuses, féculents, laitages et fromages BIO : Coopérative Bio d'Île-de-France
- Poires rondes : Département 77
- Poires allongées : Département 77
- Segments de pommes : Département 95
- Pommes de terre : Département 78

J'espère ainsi vous avoir rassurée sur notre volonté et notre engagement, comme j'ai pu le faire lors d'un dernier conseil municipal sur l'usage des matières plastiques.

2^{ème} QUESTION ORALE du groupe « Ermont Renouveau »

Monsieur PERROT : en janvier 2025, à l'occasion de vos vœux à la population, vous avez déclaré être victime de harcèlement sur les réseaux sociaux et que les auteurs de ces agissements seraient jugés au cours du mois de juin. La fin de ce mois approchant, je me permets de vous poser la question suivante : quel a été le verdict de ce procès ? Et en cas de condamnation avez-vous demandé le remboursement des sommes versées par la mairie au titre de la protection fonctionnelle ainsi que les frais d'avocat ? Je vous remercie par avance de votre réponse.

Monsieur le Maire : je vous ai répondu pour la première partie, pour le reste, les sommes engagées dans ce cadre, telles que les frais d'avocats sont pris en charge par une assurance. La Protection Fonctionnelle est une assurance, donc libre à cet assureur de se retourner contre la personne qui a été jugée.

1^{ère} QUESTION ORALE du groupe « Ermont Citoyen »

Madame LACOUTURE : au cours de la marche exploratoire qui a sillonné le quartier des Chênes, nous sommes passés à proximité du nouveau parking du stade Renoir. A l'initiative de Monsieur le Maire, nous nous sommes arrêtés quelques instants pour contempler cette vaste étendue de bitume noire qui a donc remplacé des terrains de baskets et de tennis, peu utilisés selon ses dires. Ce parking, a-t-il ajouté, sera destiné aux seuls usagers du stade Renoir et sera fermé le soir rendant impossible le stationnement pour les riverains. Peut-être grisé par la présence du Sous-Préfet, il a ajouté que ces travaux avaient été votés et que, je cite « si l'opposition vote sans lire les documents transmis, tant pis pour elle », sous-entendant ainsi que les élus de ses oppositions ne seraient ni sérieux dans leur préparation des conseils municipaux ni très conséquents.

Afin d'épargner aux personnes présentes le triste spectacle d'une dispute stérile, je me suis interdit d'intervenir mais notre groupe Ermont Citoyen prend aujourd'hui à témoin notre assemblée d'élus et d'habitants dans le public pour affirmer que ces insinuations sont infondées puisque la délibération à laquelle Monsieur le Maire a fait référence publiquement, votée en Conseil Municipal le 28 mars, portait uniquement l'intitulé suivant : « Travaux au sein du stade Renoir : vote d'une autorisation de programme et des crédits [de paiement](#)

(AP/CP) ». L'objet mentionnait des « travaux » pour un montant global de 2 082 744 € sans qu'à aucun moment le descriptif des dits-travaux ne soit spécifié.

Notre groupe Ermont Citoyen, soucieux du bien-être des habitants et impatient de voir se réaliser des travaux qui toucheraient cet équipement tellement utilisé, a voté POUR.

Nous ne souhaitons pas polémiquer sur cette mise en cause publique de notre travail tant c'est devenu habituel, mais nous avons le mérite d'apprendre de chaque situation ; c'est pourquoi nous vous demandons :

- De faire figurer, à l'avenir, un descriptif précis des travaux que le groupe majoritaire soumet à l'assemblée municipale afin que les élus puissent voter en toute connaissance de cause. Pour prévenir l'inévitable remarque sur le travail supplémentaire que cela demandera aux services, dont nous louons à nouveau le professionnalisme, nous précisons que cette demande est le fruit d'une rupture légitime de confiance.
- De porter à la connaissance des élus et des habitants l'ensemble des travaux que votre équipe compte engager sur le stade Renoir.
- De nous préciser pourquoi le choix d'un bitume noir a été fait en lieu et place d'un revêtement de type dalles Evergreen avec gazon.

Monsieur le Maire déclare qu'il ne souhaite pas rentrer dans une polémique, néanmoins, il indique que **Madame LACOUTURE** a déformé ses propos. Elle cite « *Si l'opposition vote sans lire les documents transmis, tant pis pour elle* », il rectifie la phrase qu'elle a mentionnée « *si l'opposition vote sans lire les délibérations, je ne peux rien y faire.* ».

Car contrairement à vos affirmations, les travaux de Renoir ont été détaillés trois fois depuis février :

- 5 février : ROB mentionnant "la poursuite des travaux sur Renoir"
- 28 mars : BP 2025 détaillant la réhabilitation des vestiaires
- 28 mars : délibération subventions pour vestiaires et tribunes

Trois occasions manquées de vous informer. Mais c'est vrai qu'au conseil du 28 mars, vous étiez tellement concentrés à préparer votre opposition très forte au budget que vous avez voté POUR cette délibération et je vous en remercie.

Ce parking répond à un besoin réel. Vos "dalles Evergreen" ? Trois fois plus chères, typique de cette opposition systématique sur nos choix budgétaires.

Je tiens à vous dire aussi que le bitume est drainant, il n'y aura, en aucun cas, de la rétention d'eau.

La réhabilitation et l'extension des vestiaires et des tribunes pour pouvoir accueillir les pratiquants et les visiteurs dans de meilleures conditions. C'est dans ce cadre qu'une première phase va se poursuivre avec l'aménagement d'un parking.

A la suite le second terrain synthétique sera également rénové.

Ce projet a été concerté avec les principaux utilisateurs à savoir le club de football et le club d'Athlétisme.

S'agissant du nouveau parking, contrairement à ce qui est colporté, il ne se substitue pas à des terrains de tennis et de basket.

Les tennis étaient complètement désaffectés, inutilisables et non demandés, ni par les ermontois, ni par le club de tennis qui dispose lui-même de beaux équipements à Berthelot et Dautry. Et les deux paniers de basket présents étaient anciens et obsolètes et nous avons quand même rénové à proximité, des terrains de 3x3 et de 5x5 neufs qui sont d'ailleurs extrêmement utilisés.

Par contre, personne ne peut, lors des compétitions, contester le vrai besoin de stationnement des véhicules au stade Renoir pour les clubs, leurs adhérents et les visiteurs ,le week-end notamment, car tout le secteur est saturé et les riverains ou visiteurs du cimetière s'en font l'écho et s'en plaignent régulièrement. Le projet de résidentialisation de Balzac, que nous comprenons et que nous accompagnons, n'arrangera absolument pas cette situation et nous amènera à un stationnement anarchique et dangereux.

Nous poursuivons cet aménagement, après l'obtention du feu à la sortie, au niveau de la sécurisation. Puisque nous n'avions pas de feu à la sortie du stade Renoir, son installation permet, sur appel, d'arrêter la circulation et de garantir la sécurisation de la traversée des piétons.

Il s'agira d'un parking de 62 places accessibles aux heures d'ouverture du complexe sportif et réglementées à 4 heures.

Vous semblez vous émouvoir, car ce parking ne sera pas ouvert 24h/24. Si nous l'ouvrons, certains le prendront comme parking résidentiel. Sa vocation est de l'ouvrir aux usagers du complexe sportif Auguste Renoir.

La prochaine fois, lorsque vous avez des questions, même lors d'une marche exploratoire, n'hésitez pas à les poser, nous pouvons échanger tranquillement sans faire de scandale, qui effectivement ne servent à rien.

2ème QUESTION ORALE du groupe « Ermont Citoyen »

Monsieur HEUSSER : par délibération du 29 janvier 2021, le Conseil municipal a fixé les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (le PADD). Parmi ces objectifs, le point 4 prévoit d'« *engager la création d'un quartier développant des objectifs environnementaux forts à proximité directe de la gare du Gros Noyer, en réponse aux besoins d'accueil de logements.* »

Par la suite, en juillet 2023, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (le PLU), comprenant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (les OAP), dont le premier point concerne l'OAP Gros Noyer. Ce projet sectoriel représente 18 000 m² et la programmation envisage la construction d'environ 400 logements en 2 phases.

Depuis, les années s'écoulent, sans que rien ne se passe concrètement, sans que l'ombre d'un bâtiment n'émerge, et aussi sans qu'aucune information ne soit donnée au conseil municipal, pourtant comptable de ce projet. Bien sûr, lorsque les autorités se taisent, la rumeur s'installe et vient combler les silences, laissant la place aux approximations, aux mensonges et aux manipulations. Nous vous sollicitons régulièrement, pour vous demander d'éclairer vos décisions et pour vous inciter à ne pas laisser les rumeurs se développer au détriment de la vérité.

Notre groupe, Ermont citoyen, souhaite que vous fassiez le point sur l'opération d'aménagement du quartier du Gros Noyer.

- Est-il exact, que l'ex-théâtre de l'Aventure ne peut pas être détruit, empêchant complètement ou partiellement la réalisation du projet, l'aménagement de ce quartier et la construction de bâtiments ?
- Avez-vous déjà accordé le ou les permis de construire à des promoteurs ? Lesquels ?
- Globalement, pouvez-vous nous dire où en est le projet ?

Monsieur le Maire : je vous remercie pour votre question qui est un sujet important pour l'intérêt général et l'avenir de notre commune.

Le projet du quartier du Gros Noyer s'inscrit dans une démarche engagée depuis plusieurs années, déjà à l'ancien mandat, il y avait eu un lieu réservé, avec comme objectif clair : créer un quartier plus agréable à vivre, respectueux de l'environnement, et répondant aux besoins de logements.

Comme vous l'avez rappelé, ce projet a été initié en 2021 dans le cadre du PADD, puis renforcé avec l'approbation du PLU en 2023. Il a connu un premier temps fort avec le promoteur Kaufman & Broad, qui avait engagé des négociations foncières, mais qui s'est finalement retiré en 2023 pour des raisons économiques et foncières, indépendantes de la volonté de la commune, notre commune refusant la surdensification de ce quartier. Ce promoteur acceptait de donner plus d'argent aux propriétaires, à partir du moment où il montait dans les étages, ce que nous avons refusé.

Depuis, nous n'avons pas baissé les bras. Vous étiez au conseil municipal lorsque nous avons voté la convention avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF). Cette convention a été signée en avril dernier pour permettre des acquisitions foncières sur le secteur par tranches.

Ces démarches sont en cours. Certaines négociations ont commencé, notamment avec Val d'Oise Habitat, propriétaire du bâtiment gris juste à côté de la gare, et les propriétaires situés à proximité immédiate.

C'est une étape essentielle avant toute construction. Cela prend du temps, c'est vrai, mais c'est aussi le prix d'un projet maîtrisé et durable et non spéculatif, dans un sens comme dans l'autre.

Concernant le théâtre de l'Aventure, il n'y a pas d'obstacle réglementaire à sa démolition. Il n'est ni protégé, ni classé. Ce point a été vérifié. Si le projet le nécessitait, le théâtre de l'Aventure serait vendu. D'ailleurs, dans le projet initial, il était prévu un parc et cela reste dans notre esprit.

Enfin, pour être totalement transparent : aucun permis de construire n'a été déposé à ce jour. Aucun promoteur ne nous a contacté à ce jour. La démarche aujourd'hui est de les renvoyer vers l'EPFIF.

Mais ce type de projet se construit pas à pas, nous faisons en sorte que les propriétaires ne perdent pas d'argent et qu'il n'y ait pas une hyper spéculation, ce qui était le cas avec l'ancien promoteur, qui a fait avorter ce projet.

Nous restons pleinement engagés à faire avancer ce dossier, et à tenir les riverains et l'ensemble des Ermontois informés au fur et à mesure, mais lorsque ces informations sont consolidées.

A la date où je vous parle, il n'y a aucun promoteur mandaté et aucun permis de construire n'a été déposé. L'EPFIF travaille sur le périmètre que nous avons voté au conseil municipal. Il a engagé des discussions avec Val d'Oise Habitat et les propriétaires de ce triangle.

L'EPFIF reviendra vers nous quand ses pourparlers seront terminés, pour nous présenter un projet. Voilà l'information à date que je peux vous communiquer.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et souhaite un bel été aux membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h30.

Othman KNOBLOCH



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
<u>2025/097</u>	Mise à disposition des salles communales à un parti politique, à un candidat ou à une liste candidate à un scrutin
<u>2025/098</u>	Approbation de la convention de mise à disposition valant procès-verbal dans le cadre du transfert de la compétence de restauration collective au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt
<u>2025/099</u>	Approbation de la convention de refacturation entre le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt et la Commune d'Ermont
<u>2025/100</u>	Approbation de la convention relative à la contribution initiale au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt
<u>2025/101</u>	Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage
<u>2025/102</u>	Instauration d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes
<u>2025/103</u>	Transfert de personnel dans le cadre de la compétence « Restauration Collective » dévolue au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective d'Ermont et Bessancourt
<u>2025/104</u>	Modification du tableau des effectifs
<u>2025/105</u>	Renouvellement de la convention de mise à disposition « SIG » pour la période 2026/2029
<u>2025/106</u>	Approbation du règlement intérieur des activités sportives municipales du service Vie Associative et Sport
<u>2025/107</u>	Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine Marcellin Berthelot
<u>2025/108</u>	Approbation d'un tarif « Lycéen/Etudiant » pour la programmation du Théâtre Pierre Fresnay
<u>2025/109</u>	Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh »
<u>2025/110</u>	Approbation du projet de rapport annuel 2024 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville
<u>2025/111</u>	Approbation et signature de la convention de renouvellement de la labellisation « France Services » de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod

<u>2025/112</u>	Approbation des errata apportés au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires de la direction de l'Education
<u>2025/113</u>	Approbation des tarifs des activités péri et extrascolaires de la direction de l'Education
<u>2025/114</u>	Approbation de la demande de subvention au titre des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du règlement intérieur et de l'engagement moral mis en place dans ce cadre
<u>2025/115</u>	Approbation de la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet et de l'aide aux classes orchestre des établissements d'enseignement artistique spécialisé
<u>2025/116</u>	Approbation de la convention de refacturation relative à la fourniture de repas et de goûters entre la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt du 07 juillet au 29 août 2025

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUIS

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Mme CHESNEAU-MUSTFAFA

Conseillers Municipaux :

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme THYS

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

Mme BARIL

M. PERROT

M. MELO DELGADO

M. BAY

M. KHINACHE

Mme DAHMANI